



DELIBÉRATIONS N°179
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022

DEL 2022.12.14/179

Thème :
FINANCES

Objet :
Débat d'orientation
budgétaire 2023 –
Ville de Briançon

Convocation :

Date : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de
suffrages

exprimés : 32

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

Absents excusés :

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ,
Maryse XAUSA-FRANÇOIS

Absents :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;
- VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment son article 107 ;
- VU** l'article N°13 de la loi N°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;
- VU** les instructions budgétaires et comptables M14 et M57 (référentiel M57) ;
- VU** les délibérations N°168 du 09/12/2020 et N°37 du 10/03/2021 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal de Briançon ;
- VU** le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 transmis aux membres du conseil municipal ;
- CONSIDERANT** que l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;
- CONSIDERANT** que le débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ;
- CONSIDERANT** que le conseil municipal débat sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des recettes et dépenses en fonctionnement et en investissement, les engagements pluriannuels, l'évolution et les caractéristiques de l'endettement, et l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs, des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;
- CONSIDERANT** que le débat n'a pas, lui-même, de caractère décisionnel et que la délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 12/12/2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire du budget principal de la Ville pour 2023 et de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires sur la base duquel s'est tenu le débat qui restera annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2022.12.14/179

PUBLIÉE LE : **21 DEC. 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022



ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

Partie I Éléments de contexte

La conjoncture économique, à l'échelle nationale, européenne et internationale

L'impact de la loi de finances pour 2023

Partie II Analyses

Rétrospective 2019-2022

Prospective 2023 - 2026

Partie III Évolutions des ressources

Gestion de la dette

Gestion des effectifs

Partie IV Les engagements de la Municipalité

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE

Reçu le 21/12/2022

Partie I Éléments de contexte

La conjoncture économique, à l'échelle nationale, européenne et internationale

L'impact de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et de la loi de finances pour 2023

La conjoncture française, européenne et internationale

Source : Note de conjoncture INSEE – Octobre 2022

« Des tensions qui perdurent sans obérer la reprise attendue »

Les tensions sur les conditions de production persistent dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement refluent quelque peu.

Ces tensions alimentent l'inflation. Si celle-ci s'est redressée plus précocement aux États-Unis, en lien avec une demande intérieure très dynamique, elle atteint désormais 10 % sur un an dans la zone euro, avec une forte contribution des prix énergétiques et alimentaires, mais aussi un élargissement progressif aux biens manufacturés et aux services. Au sein de la zone euro, les écarts entre les pays sont relativement importants : ils s'expliquent en partie par la nature des politiques publiques (boucliers tarifaires et/ou soutiens au revenu) mises en place pour limiter soit les hausses de prix, soit leurs effets sur le pouvoir d'achat des ménages.

Dans ce contexte, le paysage conjoncturel s'est récemment assombri, selon les enquêtes. En Europe en particulier, les craintes sur l'approvisionnement en énergie se sont renforcées depuis la mi-août. Par ailleurs, face à l'inflation élevée, les banques centrales occidentales ont entamé un cycle de resserrement monétaire qui s'est notamment traduit dans le redressement des taux des emprunts souverains, avec de forts écarts entre les pays, et dans l'augmentation du coût du crédit, qui pourrait peser sur les décisions d'investissement des entreprises et des ménages.

À l'horizon de nos prévisions (fin 2022), le commerce mondial ralentirait mais les dynamiques des différents pays ne seraient pas uniformes. L'économie américaine ralentirait sans reculer, portée par un marché du travail qui reste particulièrement vigoureux. L'économie chinoise se redresserait après les confinements du printemps, mais son rebond serait atténué par la faiblesse persistante de la demande intérieure. Les économies britannique et allemande pourraient quant à elles se contracter. L'Espagne et dans une moindre mesure la France voire l'Italie bénéficieraient encore d'effets résiduels de rattrapage post-crise sanitaire.

En France, le climat des affaires, malgré une certaine résilience, se voile dans la plupart des secteurs d'activité, sans doute en partie du fait des craintes sur l'approvisionnement en électricité et en gaz et sur les prix à venir de l'énergie. En témoigne la baisse plus marquée du moral des chefs d'entreprise dans les branches industrielles les plus dépendantes de l'énergie pour leur production (chimie, métallurgie, papier-carton, etc.). Ces inquiétudes pèsent également sur la confiance des ménages.

Les données « en dur » disponibles sur juillet-août pour la France suggèrent que les effets de rattrapage post-crise sanitaire tendent à s'amenuiser dans les services liés au tourisme.

La consommation des ménages en biens reste quant à elle mal orientée, même si les immatriculations (et la production) de véhicules neufs ont rebondi. Enfin, les livraisons aéronautiques ont été dynamiques cet été.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE

Reçu le 21/12/2022

Au total, compte tenu de ces informations conjoncturelles mitigées, le PIB français aurait progressé modestement au troisième trimestre 2022 (+0,2 % prévu, après +0,5 % au deuxième trimestre). Pour le quatrième trimestre, le scénario proposé (stabilité du PIB, soit 0,0 %) est intermédiaire entre la croissance qui pourrait encore être attendue au vu de la relative résilience du climat des affaires et un éventuel repli de l'activité en cas par exemple de contraintes fortes sur les approvisionnements en énergie. En moyenne annuelle, le PIB français augmenterait de 2,6 % en 2022 par rapport à 2021.

L'emploi salarié, qui a continué d'être très dynamique au premier semestre, ralentirait à l'instar de l'activité économique. La hausse des contrats en alternance resterait toutefois soutenue. L'emploi total progresserait de 0,2 % au troisième trimestre puis de 0,1 % au quatrième, portant à un peu plus de 300 000 le nombre de créations nettes d'emplois en 2022 (après environ 970 000 en 2021). Le taux de chômage resterait stable au second semestre 2022, à 7,4 % de la population active, celle-ci ralentissant également.

Le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation a baissé en septembre pour le deuxième mois consécutif, à 5,6 %, à la faveur notamment du repli des prix de l'énergie (recul des cours du pétrole, amplification de la remise à la pompe, maintien des boucliers sur les tarifs réglementés du gaz et de l'électricité). L'inflation resterait autour de ce niveau en octobre, avant de repartir à la hausse en fin d'année (+6,4 % prévu en décembre). La réduction progressive de la remise à la pompe tirerait en effet à la hausse les prix de l'énergie, tandis que ceux de l'alimentation et des biens manufacturés continueraient d'augmenter sous l'effet des hausses passées des prix des matières premières et des intrants. La suppression de la redevance audiovisuelle atténuerait la contribution des services à l'inflation d'ensemble. L'inflation sous-jacente s'élèverait quant à elle à un peu plus de 5 % sur un an en décembre.

Après son net repli au premier semestre 2022, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages rebondirait au second semestre, porté par le dynamisme des revenus nominaux (du fait notamment des mesures de soutien : hausses de prestations, baisses de prélèvements) et, dans une moindre mesure, par le ralentissement des prix. Sur l'ensemble de l'année 2022, le pouvoir d'achat serait globalement stable par rapport à 2021, et se replierait de l'ordre de ½ % par unité de consommation. Les ménages lisseraient les effets des fluctuations trimestrielles de leur pouvoir d'achat sur leur consommation et celle-ci serait relativement peu dynamique au second semestre, conduisant à un rebond du taux d'épargne.

Le taux de marge des entreprises atteindrait 32 % en moyenne sur l'année 2022, un niveau légèrement supérieur à celui de 2018, mais en nette baisse par rapport à 2021 où il avait été particulièrement soutenu par les aides d'urgence liées à la crise sanitaire. La hausse des prix de l'énergie pourrait, par ailleurs, dégrader l'excédent brut d'exploitation des entreprises les plus dépendantes de ce facteur de production et accroître ainsi l'hétérogénéité entre les branches d'activité

Si le scénario de croissance modeste en France au troisième trimestre 2022 se précise peu à peu au fil de la publication des données disponibles, celui relatif au dernier trimestre reste particulièrement incertain à ce stade compte tenu des multiples aléas susceptibles de l'affecter, au-delà du comportement des agents économiques : développements géopolitiques, approvisionnements en énergie, situation sanitaire, conséquences des resserrements monétaires, etc.

Conjoncture française - Activité économique :

En France, l'activité marquerait le pas en fin d'année, du fait d'un repli prévu dans l'industrie et d'un ralentissement attendu dans les services.

Depuis le Point de conjoncture du 7 septembre, les enquêtes publiées fin septembre ont confirmé l'assombrissement du climat des affaires en France. La prévision d'un ralentissement de l'activité au 3^{ème} trimestre est ainsi maintenue (+0,2 % après le rebond modéré de +0,5 % au trimestre précédent). En fin d'année, dans un contexte encore plus incertain, l'activité marquerait le pas (0,0 % prévu au 4^{ème} trimestre 2022).

L'emploi continuerait de progresser, quoique moins vivement qu'au premier semestre.

Après quelques mois de relative stabilité (à un haut niveau), l'inflation repartirait à la hausse en fin d'année pour atteindre environ 6,4 % sur un an en fin d'année.

Malgré la dynamique des prix de consommation, le pouvoir d'achat des ménages rebondirait nettement au 2nd semestre, soutenus par les mesures votées pendant l'été.

La consommation des ménages serait peu dynamique au 2nd semestre, conduisant leur taux d'épargne à se redresser. Les dépenses en hébergement-restauration, transports et activités de loisirs ont bénéficié de l'amélioration du contexte sanitaire.

L'investissement des entreprises ralentirait en fin d'année. Le recul prévu de l'activité manufacturière, le ralentissement des services et, plus généralement, le contexte d'incertitude tant géopolitique qu'énergétique et la hausse des taux d'intérêt conduiraient à un ralentissement prononcé de l'investissement des entreprises.

Le redémarrage du tourisme stimule les exportations comme les importations de services. Au 2^{ème} trimestre 2022, les échanges extérieurs ont soutenu la croissance : les exportations ont continué de progresser (+0,9%), tirées par la poursuite du retour des touristes étrangers en France, tandis que les importations ont marqué le pas.

La demande intérieure aurait été en légère accélération au 3^{ème} trimestre, mais accompagnée d'importations dynamiques, tandis qu'elle marquerait le pas en fin d'année. Sur l'ensemble de 2022, la croissance serait de 2,6 %. L'acquis de croissance pour 2023 (c'est-à-dire la croissance annuelle cette année-là si le PIB trimestriel restait chaque trimestre au niveau atteint fin 2022), serait modeste, de l'ordre de +0,2 %.

Graphique 1 : Trajectoire de référence attendue des prix du pétrole et du gaz : comparaison des prévisions de septembre et juin 2022

(en euros par baril pour le pétrole, en euros par MWh pour le gaz)



Source : Eurosystem, projections Eurosystem sur fond bleuté.

Graphique 2 : Niveau du PIB réel dans notre scénario de référence en comparaison des précédentes prévisions

(volume à prix chaînés, base 100 = T4 2019)

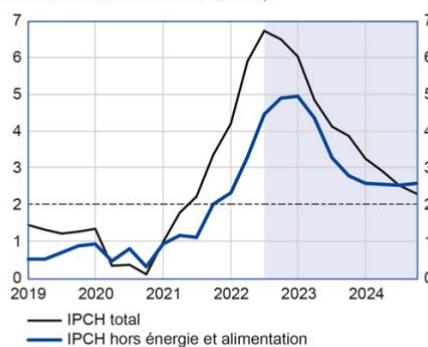


Note : La prévision d'avant-crise correspond à notre publication de décembre 2019, prolongée à partir de 2023 par la croissance potentielle projetée lors du même exercice. Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

IPCH : Indice des prix à la consommation harmonisé (inflation).

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)

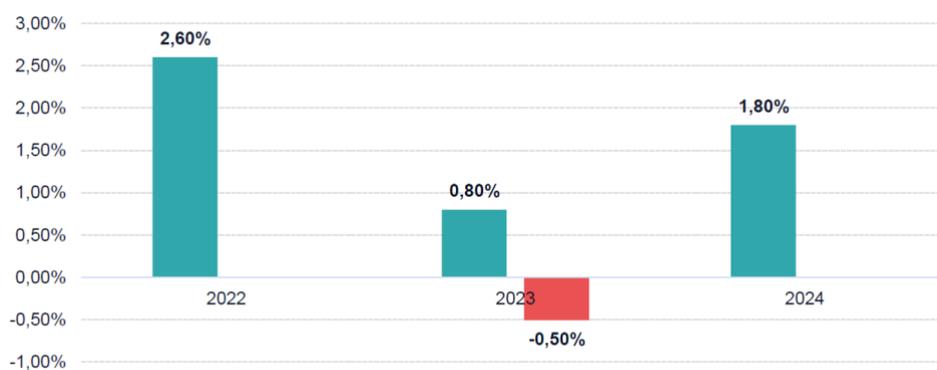


Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

S'agissant de l'économie française, l'activité serait donc marquée par un cycle en trois « R » : Résilience-Ralentissement-Reprise selon la Banque de France.

- **Résilience** tout d'abord en 2022, car l'économie française résiste mieux que prévu aux chocs récents : la Banque de France révisé même légèrement à la hausse ses prévisions pour cette année, qui s'élèvent désormais à +2,6% (contre +2,3% en juin).
- **Ralentissement** à partir de l'hiver. Le scénario de référence de la Banque de France est une croissance du PIB de +0,5% en 2023. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur des incertitudes entourant les approvisionnements en gaz et son prix, la Banque de France a décidé de présenter une fourchette de prévision pour 2023 entre +0,8% et -0,5%. Une récession ne peut donc pas être exclue, mais si celle-ci devait avoir lieu, elle serait d'ampleur limitée et temporaire.
- **Reprise** économique à l'horizon 2024. Dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue.

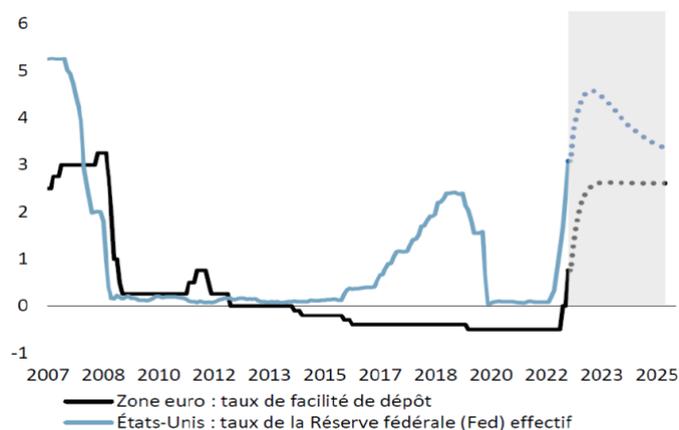
Projections de croissance France



Sources : Banque de France.

Les services de la Banque Centrale Européenne (BCE) ont significativement révisé à la hausse leurs projections d'inflation en septembre, l'augmentation des prix devant désormais s'établir, en moyenne, à 8,1 % en 2022, 5,5 % en 2023, mais elle devrait revenir à 2,3 % en 2024. Les intervenants de marché ne prévoient pas pour l'instant de fort resserrement des taux directeurs de la BCE, les anticipations centrales concernant le taux d'intérêt en fin de période étant légèrement inférieures à 3 %.

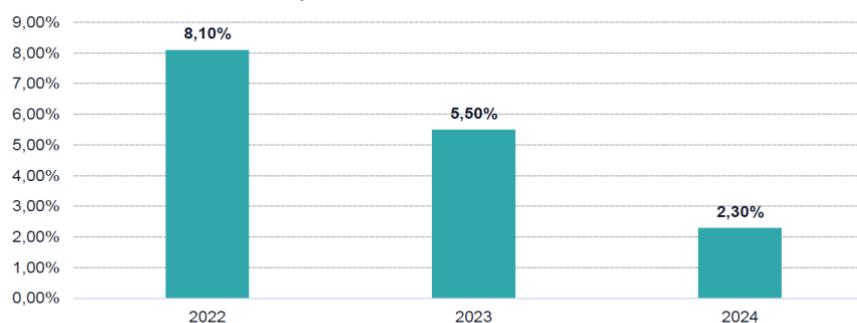
Taux directeurs en zone euro et aux Etats-Unis (en %)



AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

Anticipations d'inflation en zone euro



Sources : BCE.

L'inflation devrait ralentir pour revenir vers l'objectif de 2%, à mesure que ses moteurs actuels s'estomperont et que la normalisation de la politique monétaire produira ses effets sur l'économie et dans les mécanismes de fixation des prix.

L'impact de la Loi de programmation des Finances Publiques 2023-2027 et de la Loi de Finances 2023

Sources : Finance Active, Gazette, Acteurs publics

Selon la Constitution, depuis sa révision de 2008, « les orientations pluriannuelles des finances publiques sont définies par des lois de programmation. Elles s'inscrivent dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques. ».

i. La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 prévoit :

- Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales :** l'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,00 Md€	7,30 Md€	7,50 Md€	7,40 Md€
<i>Autres concours</i>	46,45 Md€	46,31 Md€	46,59 Md€	46,87 Md€	47,17 Md€
TOTAL	53,15 Md€	53,31 Md€	53,89 Md€	54,37 Md€	54,57 Md€

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE

Reçu le 21/12/2022

2. **L'instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, au niveau national afin de faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique :

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+3,8%	+2,5%	+1,6%	+1,3%	+1,3%

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devra être suivi et présenté chaque année à l'occasion du DOB (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes). Contrairement au précédent cet objectif est ici défini en valeur et non plus en volume. Il prend donc en compte un facteur exogène à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités : **l'inflation**.

3. **La proposition d'un « Pacte de confiance » en cas de non-respect de l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** : la LPFP 2023-2027 définit un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national. Elle précise les modalités de mise en place et de sanctions.

Sont concernés :

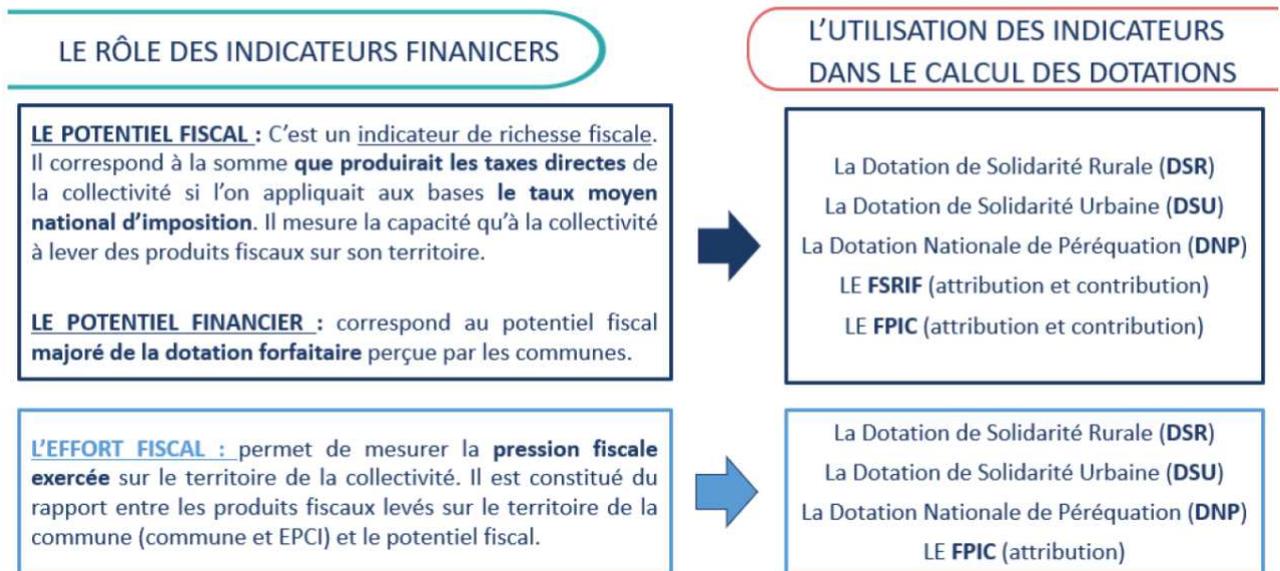
-Les régions, la collectivité de Corse, la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique et le département de Mayotte ;

-Les départements ainsi que la métropole de Lyon ;

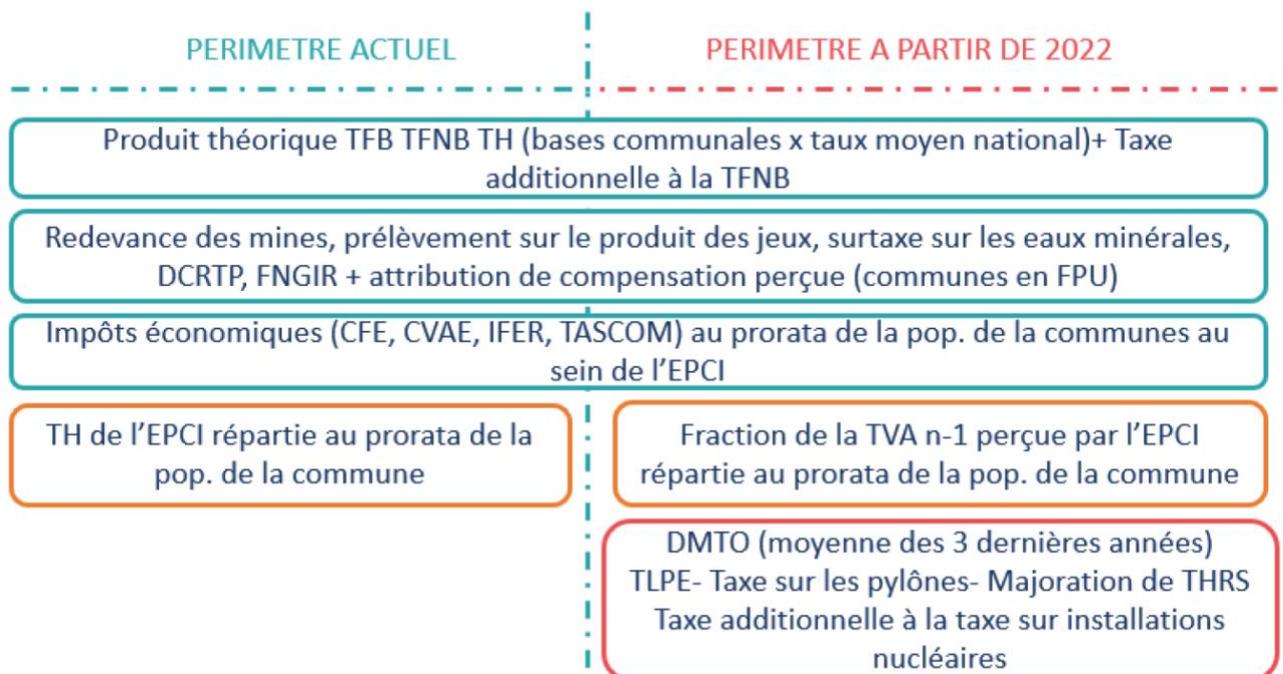
-Les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT, uniquement si leurs dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte de gestion de leur budget principal en 2022 sont supérieures à 40 M€.

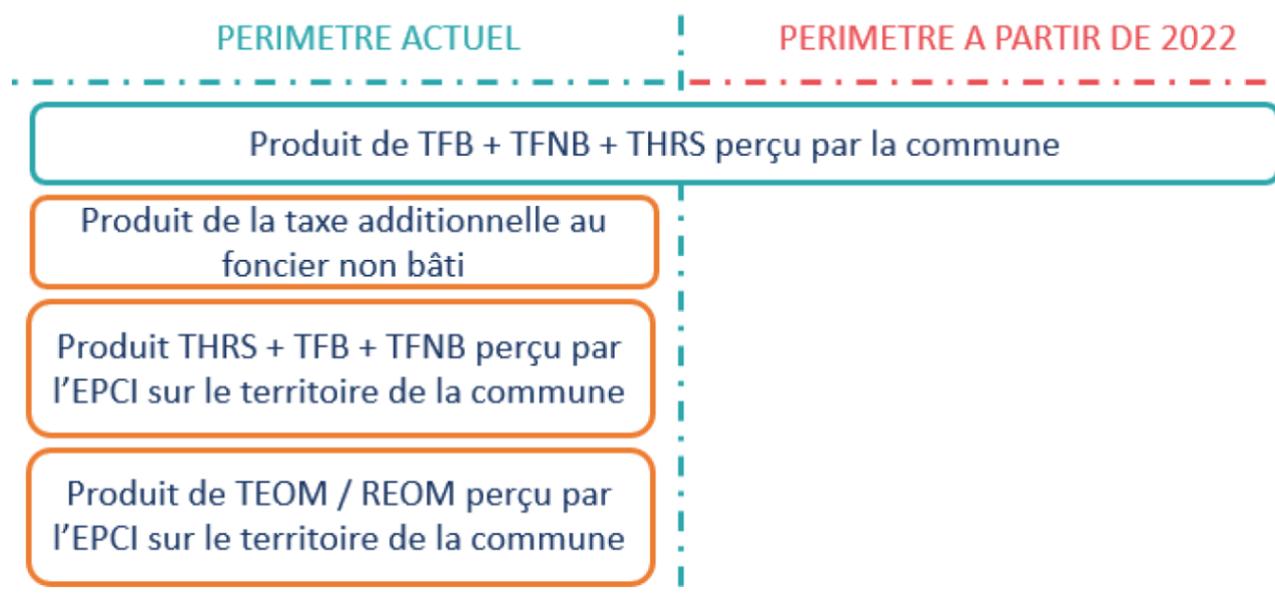
II-La réforme des indicateurs financiers par la loi de finances 2022

3.1 Définition, rôle et impact des indicateurs financiers



3.2 Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal



3.3 Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal

L'effort fiscal est calculé à compter de 2022 par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale.

Impact à partir de 2023, mais avec la mise en place d'un lissage jusqu'en 2028

La LF 2022 prévoyait la mise en place d'une fraction de correction qui a neutralisé en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financier de 2021.

Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via une fraction de correction qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

Cela s'appliquera comme suit :



Si la fraction de correction devait initialement s'appliquer de 2023 à 2028 pour l'effort fiscal comme pour le potentiel fiscal, le PLF 2023 prévoit un maintien de la fraction de correction à 100% pour l'effort fiscal en 2023. En effet, le Comité des Finances Locales a recommandé cette mesure afin d'envisager le remplacement de l'effort fiscal par un indicateur plus représentatif de la richesse fiscale de la commune.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE

Reçu le 21/12/2022

III-La DGF du bloc communal

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La loi de finances pour 2023, dans son article 45, apporte plusieurs modifications techniques relatives aux dotations.

En effet, l'enveloppe globale DGF étant figée depuis plusieurs années, l'abondement des dotations de péréquation était financé en partie par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Un amendement propose une augmentation pour financer la hausse de la péréquation horizontale : Vers la fin de l'écrêtement de la dotation forfaitaire ?



IV-Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales pour 2023

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'INSEE a publié le 30 novembre, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) pour le mois de novembre 2022. Il ressort en progression de 7,13% sur un an.

V-Le soutien à l'investissement

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2021 et pour 2022 :

	LF 2022	PLF 2023
FCTVA	6,5 Mds€	6,7 Mds€
DSIL	907 M€ <i>Dont 337M€ d'enveloppe exceptionnelle</i>	570 M€
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
TOTAL	8,8 Mds€	8,7 Mds €

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites, mais stabilisées, en 2023.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE

Reçu le 21/12/2022

Un montant de 2 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations :

	DSIL	DPV	DETR	DSID
<i>Eligibilité</i>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<i>Objet</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<i>Attribution</i>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

+

Autres concours financiers de l'Etat à destination des collectivités locales :

Un fonds d'accélération de la transition écologique, aussi appelé « **fonds vert** », est mis en place pour l'année 2023. Ce fonds, doté de 1,5Mds€ a été créé pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...)

Instaurée par la Loi de Finances 2020, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la revalorisation des aménités rurales est abondée de 5,7M€ supplémentaires, portant celle-ci à 30 M€ à compter de 2023, après le doublement de son montant en 2022. Cette dotation est destinée aux communes de moins de 10.000 habitants dont le territoire fait partie pour 75% d'un site Natura 2000 ou se trouve dans un cœur de parc national ou en bordure d'un parc naturel marin.

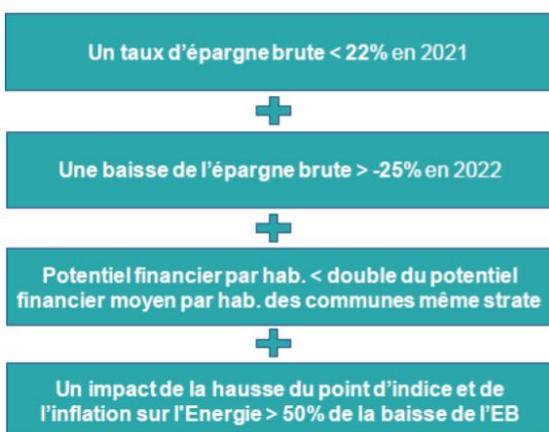
VI-Les « filets de sécurité » 2022-et 2023

✓ Article 14 de la loi de finances rectificative de 2022

Une des mesures introduites par la loi de finances rectificative concernant les communes et leurs groupements est la dotation de compensation. Celle-ci a vocation à soutenir les collectivités les plus touchées par notamment la revalorisation du point d'indice mais aussi par l'effet de l'inflation galopante faisant autorité depuis des mois maintenant. Pour les communes et groupements éligibles à cette dotation elle compensera pour moitié l'augmentation des dépenses liées à la revalorisation des salaires des fonctionnaires territoriaux avec la hausse du point d'indice (+3,5%).

Puis, elle permettra également de compenser une partie des effets de l'inflation en remboursant 70% de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation.

Pourquoi ?	Compenser une partie de la hausse des dépenses 2022 liée à l'augmentation du point d'indice et à l'inflation des prix de l'énergie et de l'alimentation.
Pour qui ?	Communes et EPCI
Quel périmètre ?	Budget principal + annexes + subventions DSP
Quand faire la demande ?	Avant le 30 Juin 2023. Ou avant le 15 novembre pour versement d'un acompte de 30% à 50% qui sera notifié avant le 15 décembre 2022
Auprès de qui ?	Préfet de département et directeur départemental des finances publiques
Quelle date de versement ?	Au plus tard le 31 Octobre 2023

Les critères d'éligibilité :

A noter que le versement de cette dotation est subordonné à l'ensemble de ces critères de manière **cumulative**.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

✓ **Vers un nouveau filet de sécurité pour 2023 ?**

Le PLF 2023 introduit un nouveau filet de sécurité. Contrairement à celui institué en 2022 il concernera le bloc communal mais également les régions et les départements.

Les critères d'éligibilité :

Une baisse de l'épargne brute > -25% en 2023



Potentiel financier par hab. < double du potentiel financier moyen par hab. des communes même strate



La hausse des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain > 60% de la progression des RRF entre 2022 et 2023

Le mode de calcul :

50% de la hausse constaté en 2023 liée à l'augmentation des dépenses d'énergie , électricité et chauffage urbain



60% de la hausse des RRF en 2023 par rapport à 2022



Dotation de compensation 2023

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

Partie II **Analyses**

Rétrospective 2018-2021

Prospective 2022 - 2025

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

1 - METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES

2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

- 2.1 - Les masses budgétaires
- 2.2 - Soldes financiers
- 2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel
- 2.4 - Endettement

3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

- 3.1 - Soldes intermédiaires de gestion
- 3.2 - Epargne brute
- 3.3 - Effet de ciseau

4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

- 4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux
- 4.2 - Annuités de la dette
- 4.3 - Ratio de désendettement

5 - LA FISCALITE DIRECTE

- 5.1 - L'évolution des bases
- 5.2 - Evolution des taux et des produits

6 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- 6.1 - Les recettes de fonctionnement
- 6.2 - Les dépenses de fonctionnement

7 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- 7.1 - Les recettes d'investissement
- 7.2 - Les dépenses d'investissement

8 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

- 8.1 - Les dépenses prévues au PPI
- 8.2 - Les financeurs du PPI
- 8.3 - Le coût net annuel

9 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

10 - LES RATIOS

1 - METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES

La date de dernière actualisation du scénario 2023-2026 est le 08/12/2021

Les résultats de la partie rétrospective tiennent compte des comptes administratifs prévisionnels

Les résultats de la prospective tiennent compte des hypothèses retenues dans le tableau ci-dessous :

Thème	Agrégat	Hypothèse
Fiscalité	Taux (CFE, TH, TF et TFNB)	Pas de hausse des taux
Dépenses de fonctionnement	Subvention d'équilibre	Néant
Recettes d'investissement	Emprunts	2000 K€
Dépenses d'investissement	Capacité d'investissement résiduelle	Néant
Fonds de roulement	Résultat de l'exercice	1,7 M€

Cette partie a pour vocation de présenter les principales hypothèses retenues.

Base population : 11 659 habitant

AB Prefecture
2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
 Reçu le 21/12/2022

2.1 - Les masses budgétaires

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	24 362 914	23 540 548	23 078 220	24 187 807	24 756 691	24 648 767	24 623 618	24 851 137
Dépenses de fonctionnement	18 407 706	17 613 099	17 526 942	17 830 473	18 682 766	19 116 525	19 166 675	19 413 743
<i>dont intérêts de la dette</i>	1 870 878	1 756 064	1 627 604	1 615 745	1 928 791	1 952 538	1 881 309	1 847 476
Recettes d'investissement	4 413 309	3 794 813	5 501 822	8 497 723	7 985 692	8 510 008	6 228 204	5 634 795
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	800 000	500 000	2 124 777	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Dépenses d'investissement	11 646 007	9 705 607	9 807 715	16 239 164	13 770 778	14 345 221	11 192 037	11 935 374
<i>dont capital de la dette</i>	3 203 542	3 228 090	3 266 666	3 300 759	3 501 777	3 664 784	3 734 037	3 951 709
<i>dont P.P.I</i>	8 192 832	5 538 031	4 443 682	9 112 190	10 174 001	10 665 437	7 443 000	7 968 665

2.2 - Soldes financiers

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	7 416 085	7 581 973	6 991 137	6 676 603	7 302 716	6 984 780	6 838 252	6 784 870
Epargne brute	5 545 207	5 825 908	5 363 533	5 060 857	5 373 925	5 032 242	4 956 942	4 937 394
Epargne nette	2 341 665	2 597 818	2 096 867	1 760 098	1 872 148	1 367 458	1 222 906	985 685

2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds de roulement en début d'exercice	3 140 052	1 862 560	1 879 216	3 124 600	1 740 492	2 029 331	1 726 362	2 219 471
Résultat de l'exercice	-1 277 491	16 655	1 245 384	-1 384 108	288 839	-302 969	493 109	-863 184
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 862 561	1 879 216	3 124 600	1 740 492	2 029 331	1 726 362	2 219 471	1 356 287

2.4 - Endettement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours au 31 décembre	51 619 331	49 191 241	46 424 575	45 248 593	43 746 816	42 082 033	40 347 996	38 396 287
Ratio de désendettement	9,3 ans	8,4 ans	8,7 ans	8,9 ans	8,1 ans	8,4 ans	8,1 ans	7,8 ans
Emprunt	0	800 000	500 000	2 124 777	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000

3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

3.1 - Soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

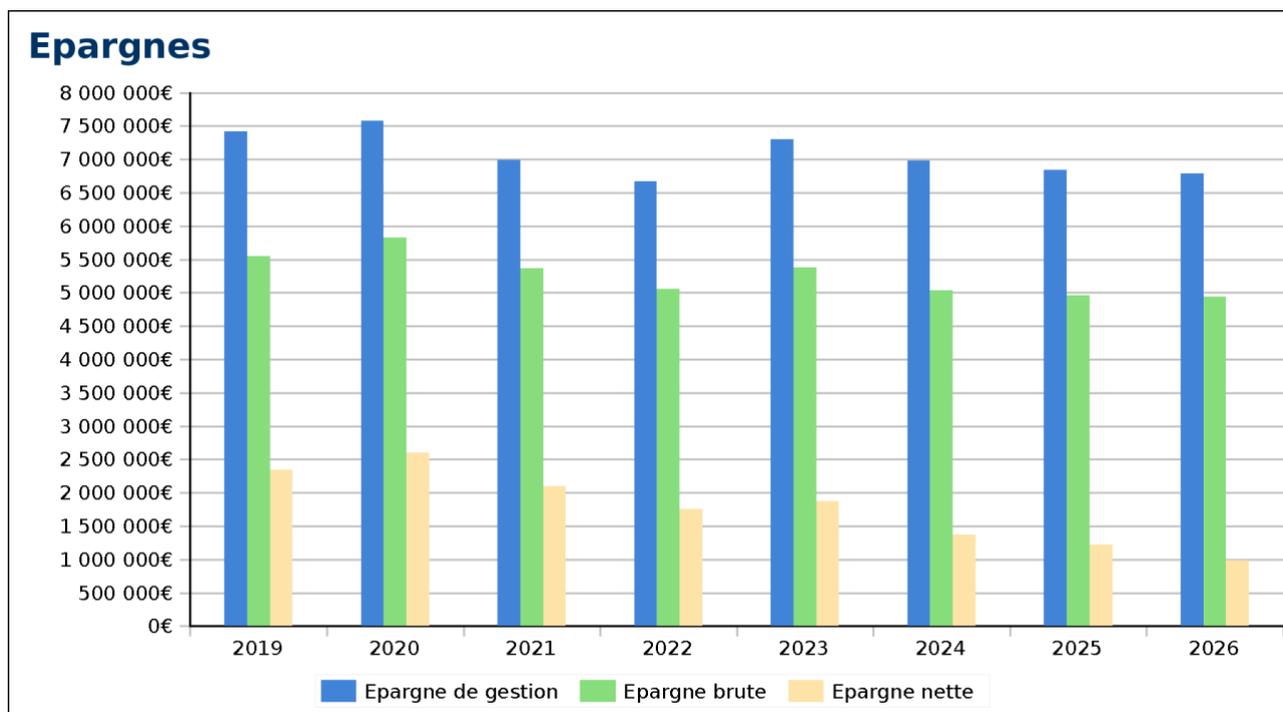
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montants	7 416 085	7 581 973	6 991 137	6 676 603	7 302 716	6 984 780	6 838 252	6 784 870

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montants	5 545 207	5 825 908	5 363 533	5 060 857	5 373 925	5 032 242	4 956 942	4 937 394

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	24 362 914	23 540 548	23 078 220	24 187 807	24 756 691	24 648 767	24 623 618	24 851 137
Epargne de gestion	7 416 085	7 581 973	6 991 137	6 676 603	7 302 716	6 984 780	6 838 252	6 784 870
Epargne brute	5 545 207	5 825 908	5 363 533	5 060 857	5 373 925	5 032 242	4 956 942	4 937 394
Taux d'épargne brute (en %)	23,15 %	24,86 %	23,43 %	22,11 %	22,34 %	20,84 %	20,55 %	20,28 %
Epargne nette	2 341 665	2 597 818	2 096 867	1 760 098	1 872 148	1 367 458	1 222 906	985 685



AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

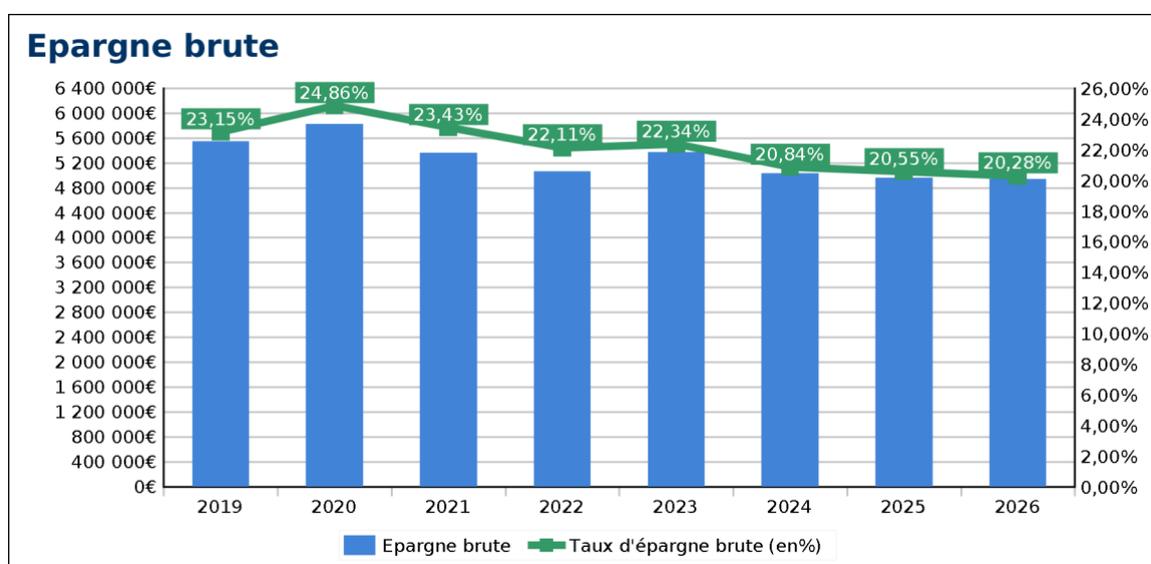
3.2 - Épargne brute

Epargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.

L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	5 545 207	5 825 908	5 363 533	5 060 857	5 373 925	5 032 242	4 956 942	4 937 394
Taux d'épargne brute (en %)	23,15 %	24,86 %	23,43 %	22,11 %	22,34 %	20,84 %	20,55 %	20,28 %



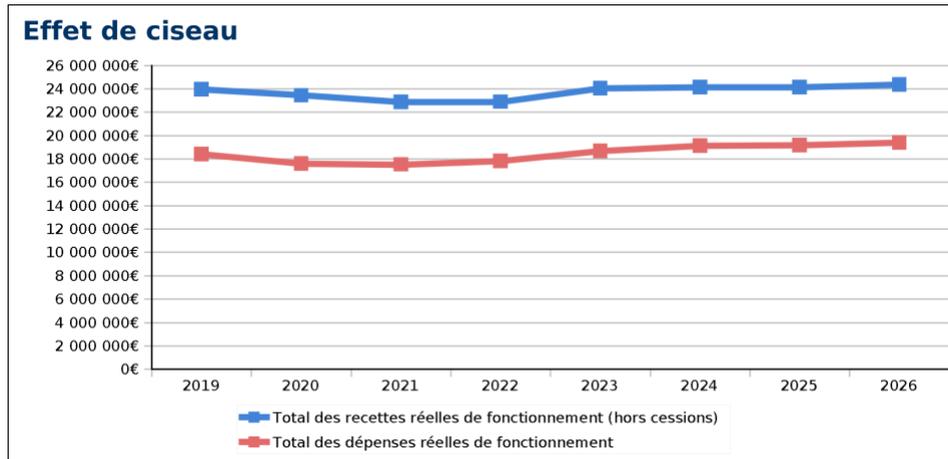
3.3 - Effet de ciseau

Effet de ciseau : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	23 952 913	23 439 007	22 890 475	22 891 331	24 056 691	24 148 767	24 123 618	24 351 137
Evolution n-1	0,84 %	-2,15 %	-2,34 %	0 %	5,09 %	0,38 %	-0,1 %	0,94 %
Dépenses de fonctionnement	18 407 706	17 613 099	17 526 942	17 830 473	18 682 766	19 116 525	19 166 675	19 413 743
Evolution n-1	2,83 %	-4,32 %	-0,49 %	1,73 %	4,78 %	2,32 %	0,26 %	1,29 %

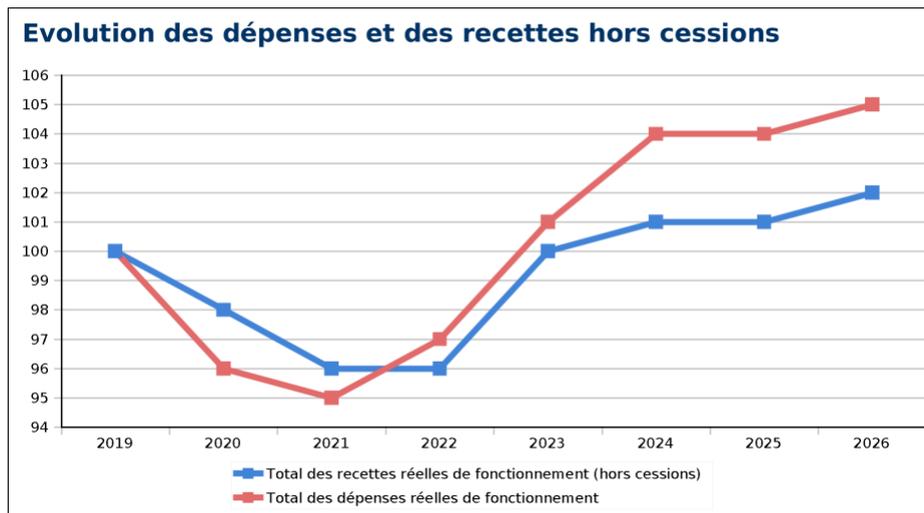
AR Prefecture

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau. 21/12/2022



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

Ci-dessous le graphique représentant l'évolution des dépenses et recettes (hors cessions) en base 100. Si l'évolution des dépenses est supérieure à l'évolution des recettes, alors un effet de ciseau peut se matérialiser.



4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

AB Prefecture
005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

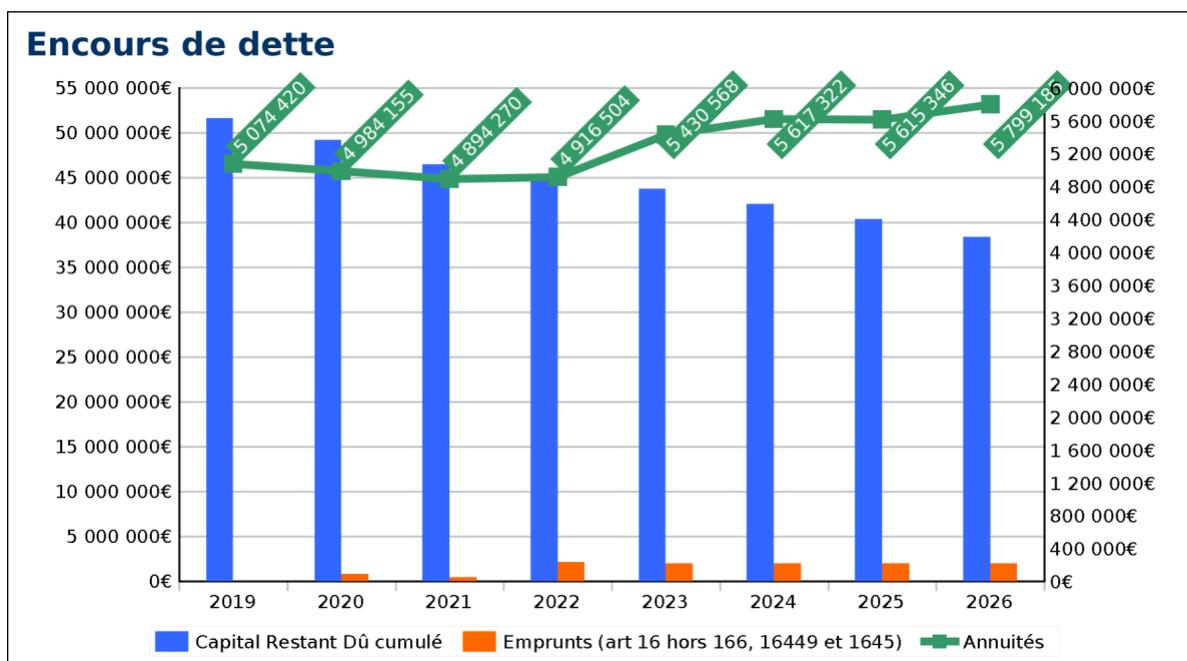
Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de **51 619 331 € en 2019** à **38 396 287 € en 2026** (échelle de gauche du graphique).

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de **5 074 420 € en 2019** à **5 799 185 € en 2026** (échelle de droite du graphique).

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2019	51 619 331	-5,83 %	0
2020	49 191 241	-4,7 %	800 000
2021	46 424 575	-5,62 %	500 000
2022	45 248 593	-2,53 %	2 124 777
2023	43 746 816	-3,32 %	2 000 000
2024	42 082 033	-3,81 %	2 000 000
2025	40 347 996	-4,12 %	2 000 000
2026	38 396 287	-4,84 %	2 000 000

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	-4,14 %	-25,62 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



4.2 - Annuités de la dette

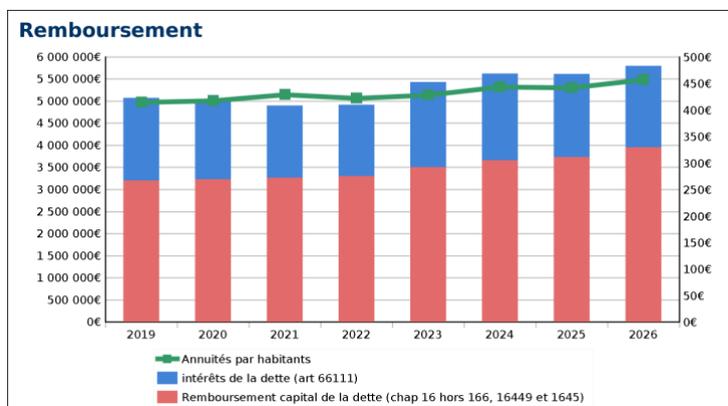
L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

AR Prefecture

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
005-210500237-20221214 Reçu le 21/12/2022								
Annuités	5 074 420	4 984 155	4 894 270	4 916 504	5 430 568	5 617 322	5 615 346	5 799 185
Evolution n-1 (en %)	-0,52 %	-1,78 %	-1,8 %	0,45 %	10,46 %	3,44 %	-0,04 %	3,27 %
Capital en euro	3 203 542	3 228 090	3 266 666	3 300 759	3 501 777	3 664 784	3 734 037	3 951 709
Intérêts en euro	1 870 878	1 756 064	1 627 604	1 615 745	1 928 791	1 952 538	1 881 309	1 847 476

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



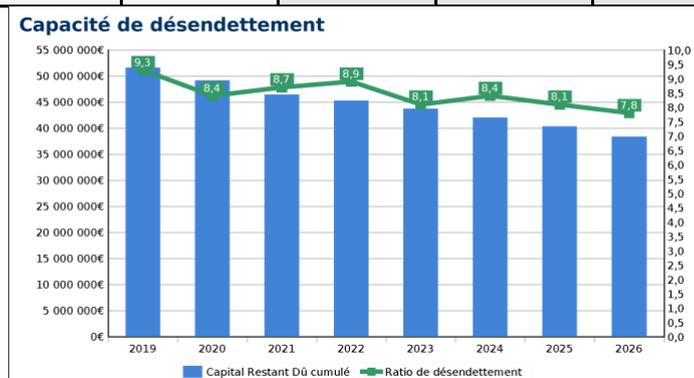
La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Annuités	414	417	429	422	428	443	442	457
Capital	261	270	286	283	276	289	294	311
Intérêts	152	147	143	139	152	154	148	146

4.3 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio	9,3 ans	8,4 ans	8,7 ans	8,9 ans	8,1 ans	8,4 ans	8,1 ans	7,8 ans



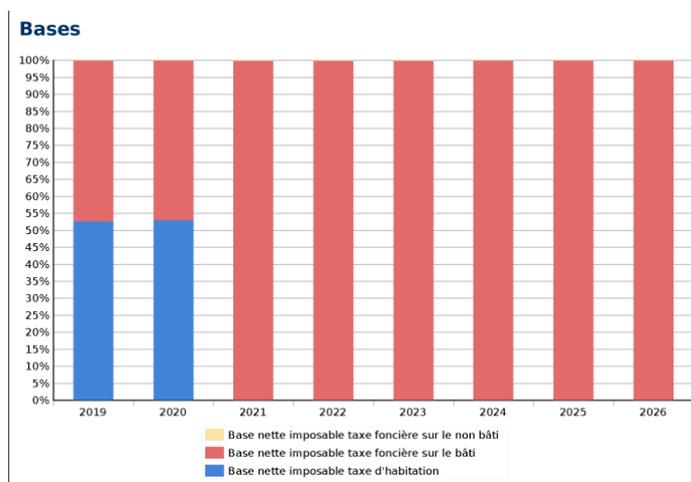
5 - LA FISCALITE DIRECTE

5.1 - L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2019	20 236 633	18 272 142	34 342
2020	20 955 977	18 606 039	32 120
2021	0	18 553 570	30 997
2022	0	19 511 000	32 000
2023	0	20 876 770	32 000
2024	0	21 503 073	32 000
2025	0	21 954 638	32 000
2026	0	22 349 821	32 000



5.2 - Evolution des taux et des produits

TAXE D'HABITATION :

Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2019	20 236 633	2,23 %	3 693 186	2,23 %	18,25 %	0 %
2020	20 955 977	3,55 %	3 824 466	3,55 %	18,25 %	0 %
2021	0	-100 %	0	-100 %	0 %	-100 %
2022	0	0	0	0	0 %	0

AR Prefecture

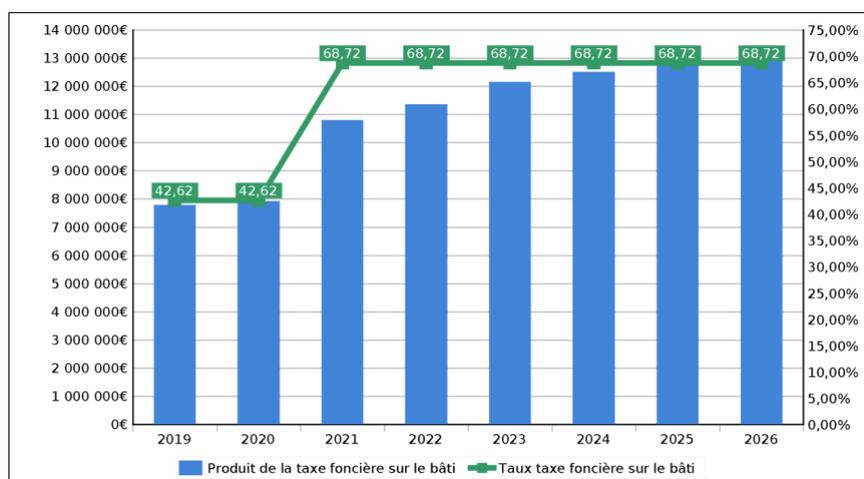
005-210500237-20221214-2022_12_179-DE

Reçu le 21/12/2022

TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2019	18 272 142	2,09 %	7 787 587	2,09 %	42,62 %	0 %
2020	18 606 039	1,83 %	7 929 894	1,83 %	42,62 %	0 %
2021	18 553 570	-0,28 %	10 798 682	36,18 %	68,72 % *	61,24 %
2022	19 511 000	5,16 %	11 354 522	5,15 %	68,72 %	0 %
2023	20 876 770	7 %	12 151 281	7,02 %	68,72 %	0 %
2024	21 503 073	3 %	12 516 652	3,01 %	68,72 %	0 %
2025	21 954 638	2,1 %	12 780 084	2,1 %	68,72 %	0 %
2026	22 349 821	1,8 %	13 010 625	1,8 %	68,72 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.



*A noter

L'évolution du taux est issue exclusivement de la déclinaison de la réforme fiscale visant à la suppression de la taxe d'habitation.

Pour compenser la perte de recette correspondante auprès des collectivités locales, la loi de finances 2020 a posé un mécanisme de transfert de la part départementale vers les communes, par fusion automatique des taux existants dès 2021.

TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2019	34 342	-6,22 %	59 501	-6,22 %	173,26 %	0 %
2020	32 120	-6,47 %	55 651	-6,47 %	173,26 %	0 %
2021	30 997	-3,5 %	53 705	-3,5 %	173,26 %	0 %
2022	32 000	3,24 %	55 443	3,24 %	173,26 %	0 %
2023	32 000	0 %	55 443	0 %	173,26 %	0 %
2024	32 000	0 %	55 443	0 %	173,26 %	0 %
2025	32 000	0 %	55 443	0 %	173,26 %	0 %
2026	32 000	0 %	55 443	0 %	173,26 %	0 %

6 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

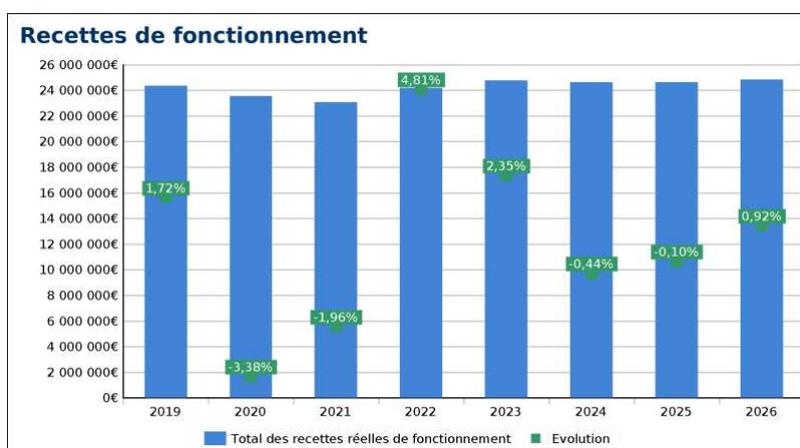
6.1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	24 362 914	1,72 %	1 986
2020	23 540 548	-3,38 %	1 970
2021	23 078 220	-1,96 %	2 023
2022	24 187 807	4,81 %	2 075
2023	24 756 691	2,35 %	1 950
2024	24 648 767	-0,44 %	1 942
2025	24 623 618	-0,1 %	1 940
2026	24 851 137	0,92 %	1 958

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Évolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	0,28 %	2 %



Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, - si la collectivité la perçoit, hors rôles supplémentaires).

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
11 604 365	11 849 923	12 152 990	12 719 698	13 608 138	14 015 551	14 309 296	14 566 365

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (Selon la collectivité : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,...).

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
4 518 336	4 517 196	3 976 603	3 349 098	3 354 037	3 059 025	2 864 062	2 869 151

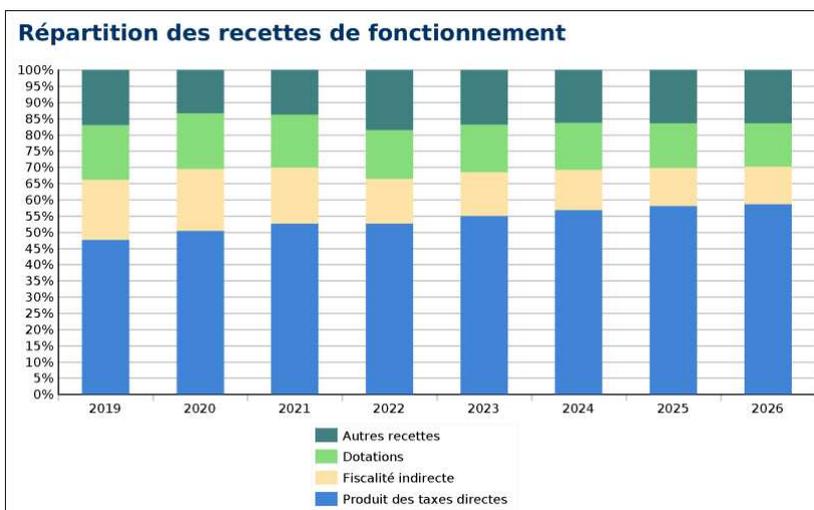
Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DCRTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
4 100 371	4 013 575	3 758 048	3 653 435	3 617 516	3 566 831	3 412 084	3 346 168

AR Prefecture

Autres recettes Elles comprennent notamment les produits de services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
4 139 841	3 159 855	3 190 579	4 465 576	4 177 000	4 007 360	4 038 175	4 069 453



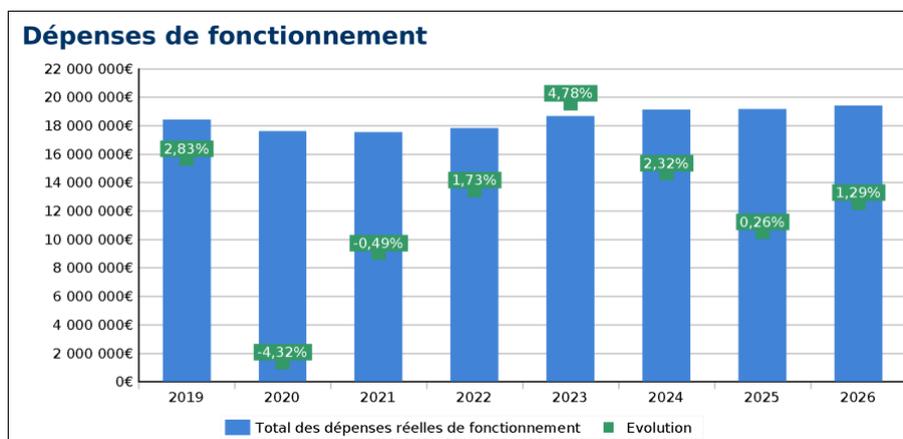
6.2 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	18 407 706	2,83 %	1 500
2020	17 613 099	-4,32 %	1 474
2021	17 526 942	-0,49 %	1 537
2022	17 830 473	1,73 %	1 529
2023	18 682 766	4,78 %	1 472
2024	19 116 525	2,32 %	1 506
2025	19 166 675	0,26 %	1 510
2026	19 413 743	1,29 %	1 529

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	0,76 %	5,47 %



AR Prefecture

Les principales dépenses de fonctionnement 179-DE

Recu le 21/12/2022

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
7 594 239	7 872 831	8 169 690	8 344 000	8 719 480	8 981 064	9 160 686	9 343 899

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
3 703 515	3 479 264	3 644 745	4 105 274	4 281 801	4 410 255	4 502 870	4 583 922

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
550 231	521 330	562 146	607 647	668 126	674 533	680 969	687 440

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
60 929	42 976	75 877	218 427	222 463	222 463	50 000	50 000

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

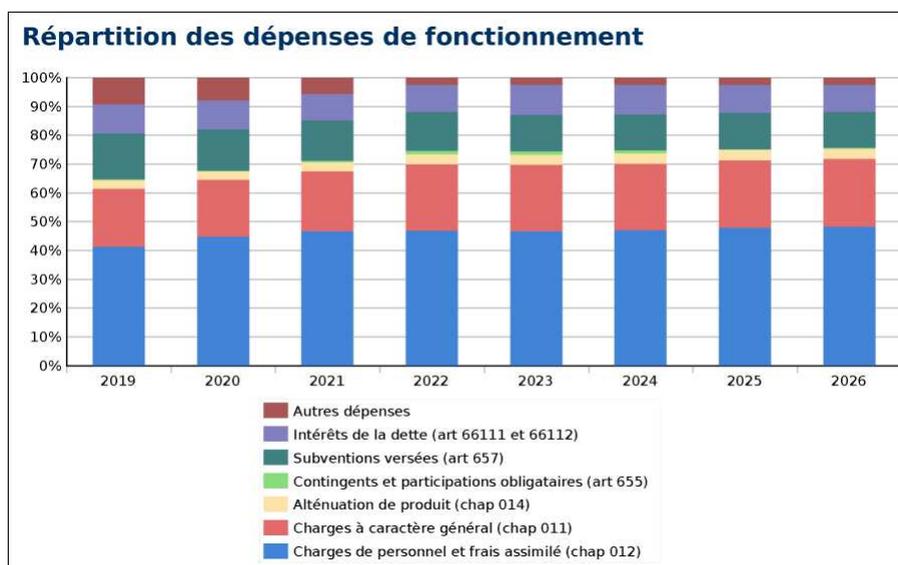
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
2 926 863	2 536 273	2 456 873	2 439 465	2 381 420	2 395 182	2 405 057	2 415 221

Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 866 257	1 751 501	1 622 898	1 656 064	1 921 426	1 944 977	1 879 044	1 845 210

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 705 673	1 408 923	994 712	459 596	488 050	488 050	488 050	488 050



AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE

Reçu le 21/12/2022

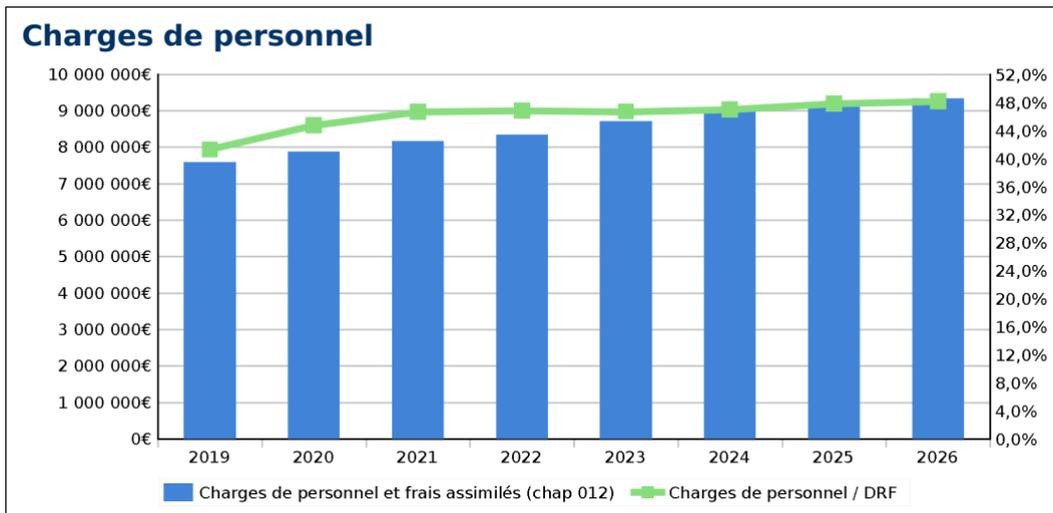
Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
7 594 239	7 872 831	8 169 690	8 344 000	8 719 480	8 981 064	9 160 686	9 343 899

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
41,26 %	44,7 %	46,61 %	46,8 %	46,67 %	46,98 %	47,79 %	48,13 %



7 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

AB Prefecture
005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

7.1 - Les recettes d'investissement

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16.404%.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
987 180	1 206 674	764 250	575 933	1 369 109	1 543 288	1 623 904	1 095 295

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
2 428 643	1 143 885	1 721 156	1 739 252	4 496 783	4 763 920	2 320 000	2 209 500

Taxe d'urbanisme : Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe locale d'équipement, la taxe du plafond légal de densité....

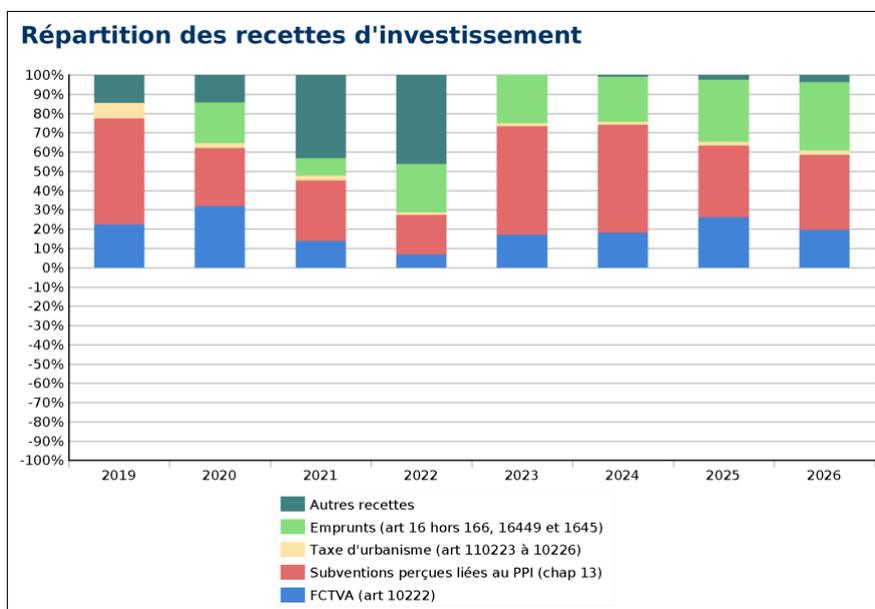
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
351 994	101 472	136 324	125 000	125 000	125 000	125 000	125 000

Emprunts : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
0	800 000	500 000	2 124 777	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
645 492	542 781	2 380 092	3 932 761	-5 200	77 800	159 300	205 000



AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

7.2 – Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement et leur évolution

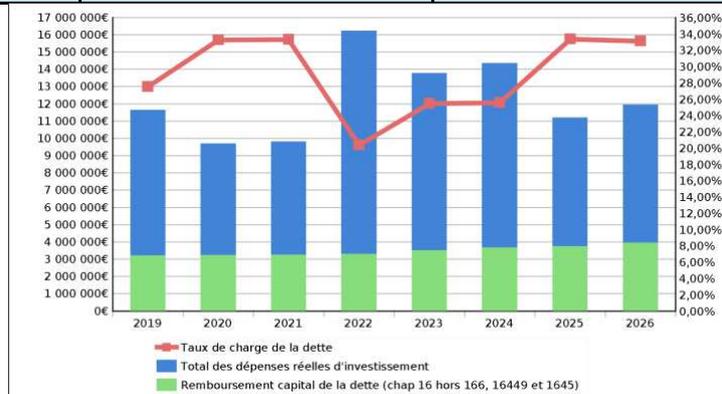
Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	11 646 007	16,82 %	949
2020	9 705 607	-16,66 %	812
2021	9 807 715	1,05 %	860
2022	16 239 164	65,58 %	1 393
2023	13 770 778	-15,2 %	1 085
2024	14 345 221	4,17 %	1 130
2025	11 192 037	-21,98 %	882
2026	11 935 374	6,64 %	940



Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remb. du capital de la dette
2019	11 646 007	3 203 542	27,51 %
2020	9 705 607	3 228 090	33,26 %
2021	9 807 715	3 266 666	33,31 %
2022	16 239 164	3 300 759	20,33 %
2023	13 770 778	3 501 777	25,43 %
2024	14 345 221	3 664 784	25,55 %
2025	11 192 037	3 734 037	33,36 %
2026	11 935 374	3 951 709	33,11 %



8 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

8.1 - Les dépenses prévues au PPI

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
110 - Eglise des Cordeliers (ex CIAP)	0	0	105 000	150 000	79 700	0	250 000
131 - 131 - Archives (restauration et numérisation)	0	0	21 000	5 000	12 000	12 000	11 500
132 - 132 - Déménagement du fonds ancien	0	3 258	0	0	0	0	0
133 - 133 - Collégiale Note-Dame-et-Saint-Nicolas	0	0	800 000	200 000	0	0	0
134 - 134 - Remparts Cité Vauban	0	0	53 554	0	0	0	0
135 - 135 - Avenue Vauban (Cité Vauban)	0	0	77 463	30 000	0	0	0
136 - 136 - Fort du château	0	0	30 000	0	0	0	171 000
137 - 137 - Fort Dauphin	0	0	0	0	0	0	0
138 - 138 - Communication Y	0	0	270 094	360 000	360 000	0	0
139 - 139 - Chapelle des Pénitents Noirs - CIAP	0	0	174 460	40 000	60 000	0	67 540
140 - 140 - Travaux dans les cimetières	0	0	55 000	10 000	10 000	10 000	20 000
141 - 141 - Développement numérique	0	7 984	30 639	30 000	50 000	40 000	21 377
142 - 142 - Cantine et cuisine centrale	0	11 911	96 427	38 000	38 000	38 000	36 662
143 - 143 - Equipement des écoles	0	2 608	54 960	30 000	30 000	33 000	33 432
144 - 144 - Modernisation Parcs des sports	0	35 181	1 200 000	3 200 000	3 700 000	3 500 000	2 500 000
145 - 145 - Réhabilitation Grands Equipements Sportifs	0	28 337	300 000	100 000	1 500 000	200 000	0
146 - 146 - Gros entretien et achat de matériel - Sports	0	66 548	110 000	100 000	110 000	80 000	101 302
147 - 147 - Urbanisme réglementaire	0	28 407	58 593	150 000	28 000	28 000	28 000
148 - 148 - Opérations foncières	0	15 986	94 014	10 000	50 000	50 000	50 000
149 - 149 - ZAC des Quartiers du 15/9	0	500 000	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000
150 - 150 - OPAH (Action Cœur de Ville°	0	0	30 000	150 000	150 000	150 000	150 000
151 - 151 - Subventions Façades/Toitures/Devantures	0	0	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000
152 - 152 - Travaux dans les écoles	0	180 550	215 925	60 000	60 000	60 000	60 000
153 - 153 - Chaussées et soutènements	0	82 580	226 805	100 000	80 000	80 000	80 000
154 - 154 - Signalisation et mobilier urbain	0	93 953	84 650	82 000	82 000	60 000	60 000
155 - 155 - Place de l'église de Pont de Cervières	0	28 465	1 535	0	0	0	0
156 - 156 - Travaux dans les quartiers	0	49 554	145 540	110 000	60 000	60 000	60 000
157 - 157 - Place de l'Europe Central Parc Val Chancel	0	0	0	120 000	600 000	500 000	500 000
158 - 158 - Modernisation de l'éclairage public	0	127 814	203 496	150 000	20 000	20 000	68 690
159 - 159 - Avenue Adrien Daurelle	0	290 166	800 180	0	0	0	0
160 - 160 - Via Guisane	0	113 349	56 651	600 000	380 000	0	0
161 - 161 - Avenue Jean Moulin	0	78 828	900 000	750 001	0	0	0
162 - 162 - Avenue Général de Gaulle	0	0	0	0	0	0	0
163 - 163 - Hameau de Saint Blaise	0	0	26 400	0	0	0	0
164 - 164 - Carrefour de la Grande Boucle et abords	0	307 263	310 000	200 000	143 737	0	0
165 - 165 - Via Clarée	0	0	0	0	0	0	200 000
166 - 166 - Contrat de station	0	0	20 000	100 000	400 000	0	380 000
167 - 167 - Eaux pluviales Avenue Professeur Forgues	0	46 774	0	0	0	0	0
168 - 168 - Espaces verts Revitalisation forestière	0	47 439	85 000	80 000	70 000	50 000	50 000
169 - 169 - Huisseries	0	24 498	0	0	0	0	0
170 - 170 - Contrôle qualité de l'air	0	0	0	0	0	0	0
171 - 171 - Peintures et sols	0	17 539	0	0	0	0	0
172 - 172 - Électricité/Serrurerie	0	9 993	0	0	0	0	0
173 - 173 - Toitures/Couvertures	0	13 007	0	0	0	0	0

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

174 - 174 - Églises et chapelles	0	0	3 968	7 000	7 000	7 000	5 532
175 - 175 - Ascenseurs et escalators	0	558	0	0	0	0	0
176 - 176 - Chauffage	0	61 564	0	0	0	0	0
177 - 177 - Marché couvert	0	140 812	272 688	0	0	0	0
178 - 178 - Travaux sur les bâtiments	0	45 536	200 000	350 000	300 000	230 000	224 464
179 - 179 - Véhicules	0	105 288	250 000	150 000	0	150 000	150 000
180 - 180 - Matériel Service des Fêtes	0	38 363	103 612	65 000	40 000	40 000	40 000
181 - 181 - Outillage Services Techniques	0	17 634	29 000	22 000	22 000	22 000	26 366
182 - 182 - Mobilier et matériel	0	20 200	35 000	8 000	7 000	7 000	6 800
183 - 183 - Cité administrative	0	0	37 136	0	500 000	1 000 000	1 000 000
184 - 184 - Études EPFR	0	0	107 400	0	0	0	0
185 - 185 - Eaux pluviales et canaux	0	0	100 000	50 000	0	250 000	250 000
186 - 186 - Square Jean Rousson	0	0	150 000	0	0	0	0
187 - 187 - Square Termier	0	0	0	25 000	0	0	0
188 - 188 - Rue Colaud	0	0	350 000	0	0	0	0
189 - 189 - Extension des cantines (Forville et Pont de Cervières)	0	0	70 000	200 000	0	0	0
190 - 190 - Rue Pasteur	0	0	0	600 000	600 000	0	0
191 - 191 - Vidéoprotection	0	0	0	200 000	200 000	0	0
192 - 192 - Rue du Bacchu Ber - Rue Saint Roch	0	0	0	320 000	0	0	0
193 - 193 - Centre Sportif d'Altitude	0	0	0	50 000	50 000	0	0
194 - 194 - Parc de La Schappe	0	0	0	80 000	0	0	0
195 - 195 - Passerelle cyclable entre deux eaux	0	0	0	0	0	0	600 000
196 - 196 - Four banal de Fontenil	0	0	0	50 000	0	0	0
197 - 197 - Descente de Fortville	0	0	0	276 000	0	0	0
198 - 198 - Réfection de l'orgue	0	0	0	0	100 000	0	0
INVESTISSEMENTS	4 392 749	0	0	0	0	0	0
RAR N-1	0	2 207 184	0	0	0	0	0
chapitre 20	0	0	0	0	0	0	0
chapitre 21	0	0	0	0	0	0	0
chapitre 23	0	0	0	0	0	0	0
Total	5 538 030	5 043 433	9 112 190	10 174 001	10 665 437	7 443 000	7 968 665

9 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPI

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Programmes (a)	17 284 372	5 538 030	5 043 433	9 112 190	10 174 001	10 665 437	7 443 000	7 968 665	73 229 128

L'épargne de la collectivité

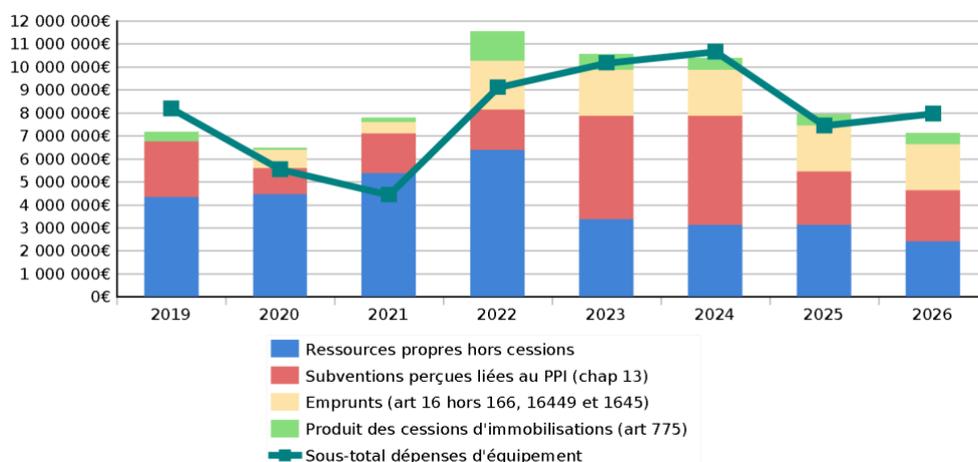
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	5 545 207	5 825 908	5 363 533	5 060 857	5 373 925	5 032 242	4 956 942	4 937 394
Remboursement capital de la dette	3 203 542	3 228 090	3 266 666	3 300 759	3 501 777	3 664 784	3 734 037	3 951 709
Epargne nette	2 341 665	2 597 818	2 096 867	1 760 098	1 872 148	1 367 458	1 222 906	985 685

Le financement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne nette (a)	2 341 665	2 597 818	2 096 867	1 760 098	1 872 148	1 367 458	1 222 906	985 685
FCTVA (b)	987 180	1 206 674	764 250	575 933	1 369 109	1 543 288	1 623 904	1 095 295
Autres recettes (c)	997 486	644 254	2 516 415	4 057 761	119 800	202 800	284 300	330 000
Produit de cessions (d)	410 001	101 541	187 745	1 296 476	700 000	500 000	500 000	500 000
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	4 736 331	4 550 287	5 565 278	7 690 268	4 061 057	3 613 547	3 631 109	2 910 980
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	2 428 643	1 143 885	1 721 156	1 739 252	4 496 783	4 763 920	2 320 000	2 209 500
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	800 000	500 000	2 124 777	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Financement total h = (e+f+g)	7 164 974	6 494 172	7 786 434	11 554 297	10 557 840	10 377 467	7 951 109	7 120 480

Résultat de l'exercice	-1 277 491	16 655	1 245 384	-1 384 108	288 839	-302 969	493 109	-863 184
------------------------	------------	--------	-----------	------------	---------	----------	---------	----------

Répartition du financement de l'investissement



AR Prefecture005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

10 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio 1	1 500	1 474	1 537	1 529	1 472	1 506	1 510	1 529
Ratio 2	951	1 006	1 068	1 094	1 074	1 106	1 129	1 149
Ratio 3	1 986	1 970	2 023	2 075	1 950	1 942	1 940	1 958
Ratio 4	684	465	394	789	801	840	586	628
Ratio 5	4 207	4 116	4 070	3 881	3 446	3 315	3 179	3 025
Ratio 6	289	285	291	286	260	256	244	238
Ratio 7	41,26 %	44,7 %	46,61 %	46,8 %	46,67 %	46,98 %	47,79 %	48,13 %
Ratio 9	88,71 %	88,53 %	90,1 %	87,36 %	89,61 %	92,42 %	93 %	94,02 %
Ratio 10	34,46 %	23,6 %	19,48 %	38,04 %	41,1 %	43,27 %	30,23 %	32,07 %
Ratio 11	211,85 %	208,96 %	201,16 %	187,07 %	176,71 %	170,73 %	163,86 %	154,51 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

Partie III Évolutions des ressources

Gestion de la dette

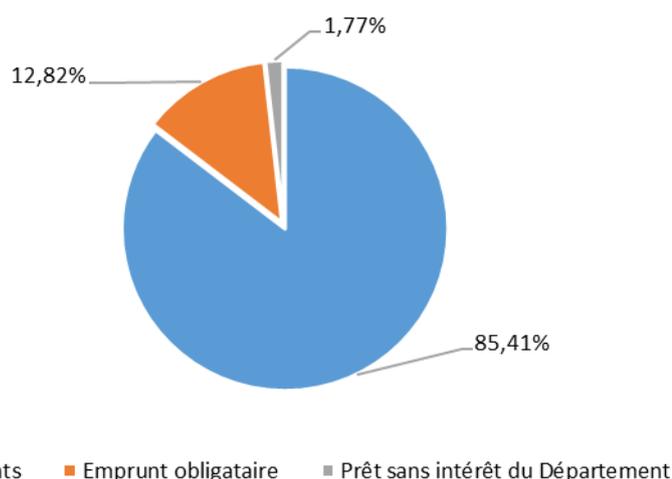
Gestion des effectifs

AR Prefecture005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022**Gestion de la dette**

L'encours de dette s'élève au 31 décembre 2022 à la somme de **45 248 593 €**, somme comprenant une avance en compte courant consentie à la SPL Eau Services Haute Durance pour 800 000 € (prêt sans intérêt du département des Hautes-Alpes).

Nature de la dette	Capital restant dû au 01/01/2022	Capital restant dû au 31/12/2022	Répartition de l'encours de dette
Emprunts	45 624 575	38 648 593	85,41%
Emprunt obligataire	0	5 800 000	12,82%
Prêt sans intérêt du Département	800 000	800 000	1,77%
Budget annexe Stationnement (RMBS)	0	0	0,00%
TOTAL GENERAL	46 424 575	45 248 593	100,00%

Répartition du capital restant dû par nature

**Dette par prêteur**

Prêteur	CRD	% du CRD
RVAGE INVESTMENT (achat des prêts DEXIA)	18 678 402 €	41,28%
CC LYONNAISE DE BANQUE	5 967 760 €	13,19%
EMISSON OBLIGATAIRE	5 800 000 €	12,82%
CASSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5 062 587 €	11,19%
SFLCAFFL	3 353 708 €	7,41%
DEXIA CL	3 058 515 €	6,76%
CREDIT MUTUEL	1 842 143 €	4,07%
DEPARTEMENT	800 000 €	1,77%
CREDIT AGRICOLE	466 667 €	1,03%
ACOSS	138 811 €	0,31%
CASSE D'EPARGNE	80 000 €	0,18%
Ensemble des prêteurs	45 248 593 €	100,00%

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

En 2022, le remboursement du capital de la dette s'élève à 3 300 759 €.

Dette au 01/01/2022	Exercice 2022			Dette au 31/12/2022	%
	- Remboursement capital amorti	- Remboursement anticipé	+ Souscription Dette Nouvelle		
45 624 575 €	3 300 759 €	3 675 223 €	0 €	38 648 593 €	85,41%
0 €	0 €	0 €	5 800 000 €	5 800 000 €	12,82%
800 000 €	0 €	0 €	0 €	800 000 €	1,77%
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00%
46 424 575 €	3 300 759 €	3 675 223 €	5 800 000 €	45 248 593 €	100,00%

L'endettement de Briançon diminuera de -2,53% à la fin de l'année 2022 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
--	------	------	------	------	------	------

Intérêts des emprunts (hors ICNE)	2 083 828	1 973 393	1 870 878	1 756 064	1 627 604	1 615 745
<i>Evolution en %</i>	-6,06%	-5,30%	-5,19%	-6,14%	-7,32%	-0,73%
Remboursement du capital	3 026 206	3 121 509	3 197 717	3 228 090	3 266 666	3 300 759
<i>Evolution en %</i>	4,34%	3,15%	2,44%	0,95%	1,19%	1,04%
Annuités de la dette	5 110 034	5 094 902	5 068 595	4 984 155	4 894 270	4 916 504
<i>Evolution en %</i>	-0,17%	-0,30%	-0,52%	-1,67%	-1,80%	0,45%
Remboursement anticipé	0	0	0	0	0	3 675 223
Souscription emprunts	0	0	0	800 000	500 000	5 800 000
Encours de dette au 31/12	57 938 557	54 817 048	51 619 331	49 191 241	46 424 575	45 248 593
<i>Evolution en %</i>	-4,96%	-5,39%	-5,83%	-4,70%	-5,62%	-2,53%

Evolution de l'encours de dette de Briançon (en millions d'euros)

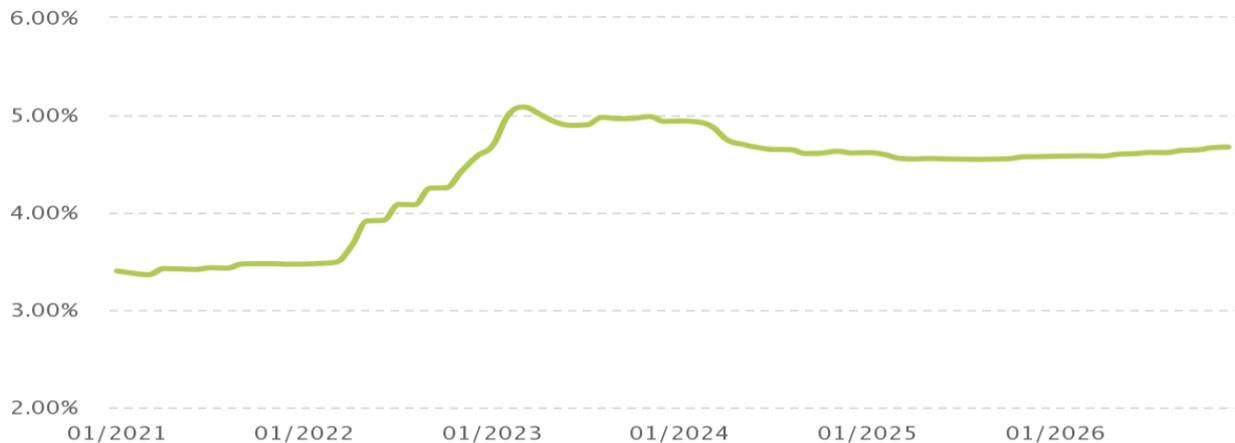


AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

Depuis juillet, la Banque centrale européenne a fortement relevé ses taux d'intérêt, qui n'avaient auparavant cessé de baisser depuis 2011. Son taux de dépôt est ainsi passé de - 0,50% à 1,50% en trois mois, et devrait gagner encore sans doute au moins un demi-point mi-décembre. Cela s'est logiquement répercuté sur les taux des crédits.

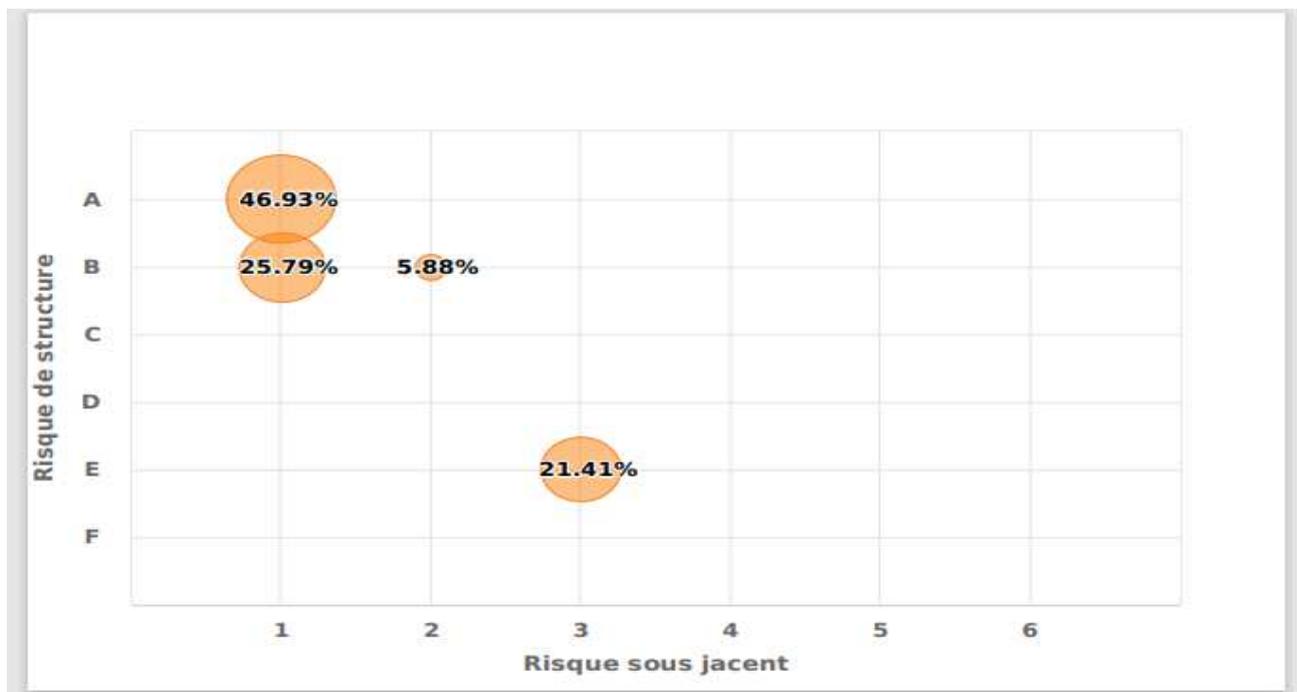
En fonction des anticipations des marchés financiers (à la date du 30 novembre 2022), l'évolution du taux moyen de la dette de Briançon pourrait être le suivant :



Dettes par type de risque

Charte de bonne conduite

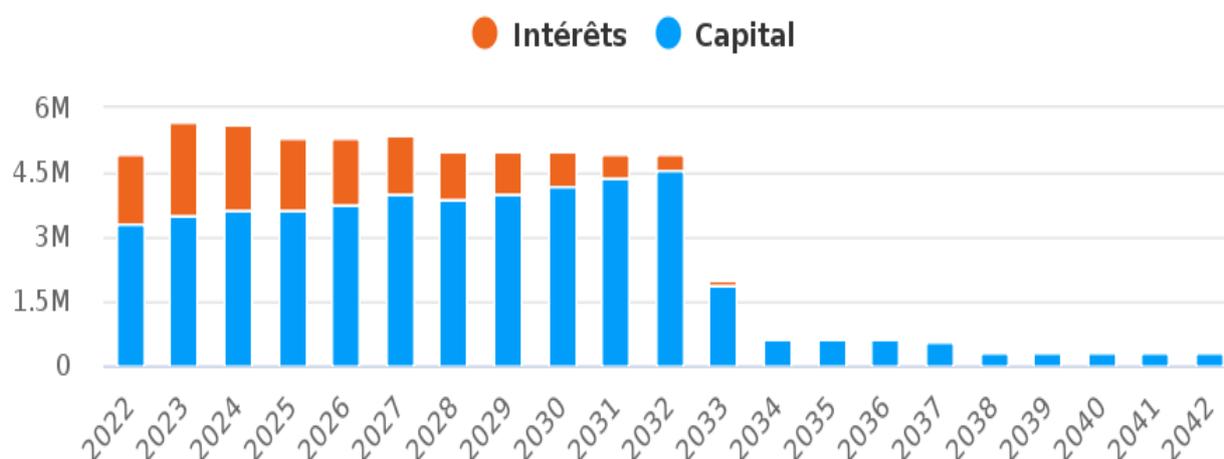
En 2009, une Charte de bonne conduite a été signée pour régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires. Celle-ci formule un certain nombre d'engagements réciproques devant notamment permettre une meilleure maîtrise des risques. Dans ce cadre, a été définie une matrice des risques afin de permettre une classification des produits proposés aux collectivités territoriales.



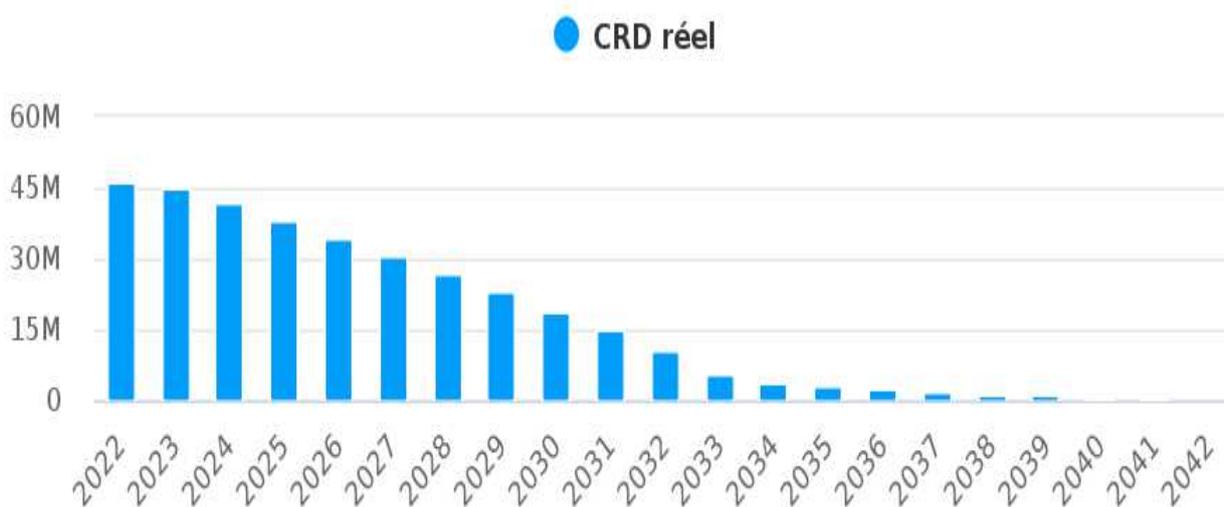
AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

Le flux de remboursement des 18 emprunts de la dette de Briançon par exercice (jusqu'en 2042) est le suivant :



Avec une durée de vie résiduelle de 11 ans et 1 mois à fin 2022, et une durée de vie moyenne de 6 ans et 1 mois, le profil d'extinction global de la dette de Briançon est retracé dans la courbe présentée ci-dessous :



Le reprofilage de la dette bancaire de Briançon en 2021/2022

Le constat de la municipalité était le suivant :

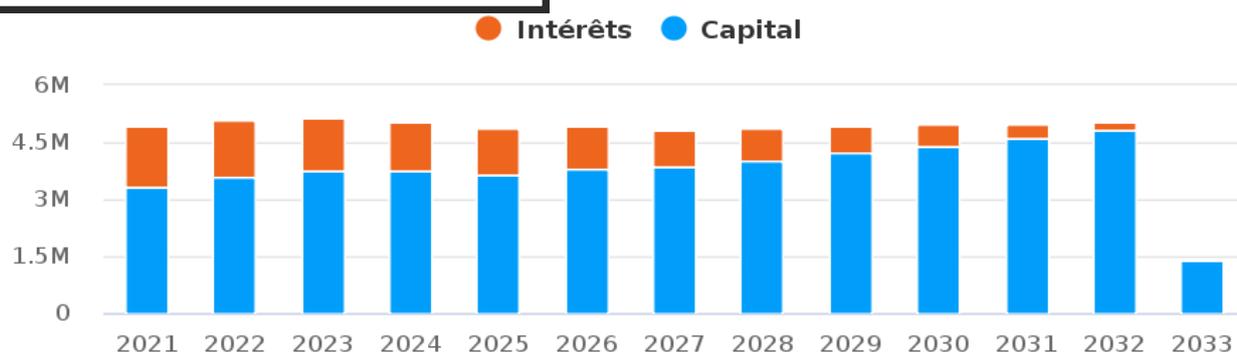
La Ville de Briançon affiche un encours de dette de 49,191 M€ au 1^{er} janvier 2021.

Cet encours se traduit par des annuités importantes :

- Une charge d'intérêts en fonctionnement représentant 1,628 M€ en 2021,
- Un amortissement du capital en investissement de 3,267 M€ en 2021.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022



Sur la période 2021-2032, le profil d'amortissement de la Ville augmente au fil des années. Il passe ainsi de 3,3 M€ en 2021 à 4,8 M€ en 2032. Le flux de remboursement de la dette (amortissement + intérêts) s'élève à 5 M€ par an. A partir de l'exercice 2033, Briançon récupère une forte capacité de remboursement de la dette.

Le montant de cette annuité grève une partie de la capacité d'investissement de la Ville. C'est pourquoi, la municipalité a envisagé de modifier le profil d'amortissement de l'encours de dette afin de réduire l'amortissement annuel. En bref, cette opération consiste à rallonger l'encours de dette pour réduire le niveau des annuités.

Par définition l'allongement de l'encours de dette se traduit par l'application d'un taux d'intérêt sur une durée plus longue et génère donc des intérêts supplémentaires.

La Ville a identifié quatre contrats susceptibles de faire l'objet d'un refinancement.

N°	Organisme prêteur	Emprunts et dettes au 31/12/2021 (avant refinancement)					
		Capital restant dû au 31/12/2021	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice	
				Type de taux	Index	Capital	Intérêts
03002	CASSE DES DEPOTS ET CONSENATD NS	2 460 082,80	10,65	Variable	Eurbor6M + 0.85	177 948,98	9 758,82
03003	CASSE D'EPARGNE	2 403 382,49	11,15	Variable	Eurbor3M + 0.85	155 559,46	7 929,00
03004	CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 500 857,64	11	Variable	Eurbor6M + 0.85	103 361,44	7 250,32
03005	CREDIT MUTUEL	1 894 628,22	11	Variable	Moyenne de Eurbor3M + 0.85	163 148,49	17 930,47

Dans le cadre d'un refinancement, la Ville rembourse de manière anticipé le contrat initial et contractualise un nouveau contrat de prêt, éventuellement auprès d'un nouvel établissement de crédit. Dans l'hypothèse, d'un refinancement auprès du même établissement, les fonds peuvent être « réputés versés automatiquement ».

Dans tous les cas, même si l'opération n'entraîne aucun flux de trésorerie (ni encaissement, ni décaissement), elle doit être comptabilisée en dépenses et en recettes par opérations budgétaires réelles au compte 166 « Refinancement de dette ».

La 1^{ère} opération a été réalisée sur l'exercice 2021, avec le refinancement du prêt du crédit mutuel (délibération du conseil municipal N°233 du 8 décembre 2021).

Avec un taux fixe de 1% l'an, et sans aucune indemnité de remboursement anticipé, le tableau d'amortissement comparatif du prêt établi lors de l'opération permettait de faire apparaître le résultat attendu par la Ville dans le cadre de ce refinancement :

AR Prefecture

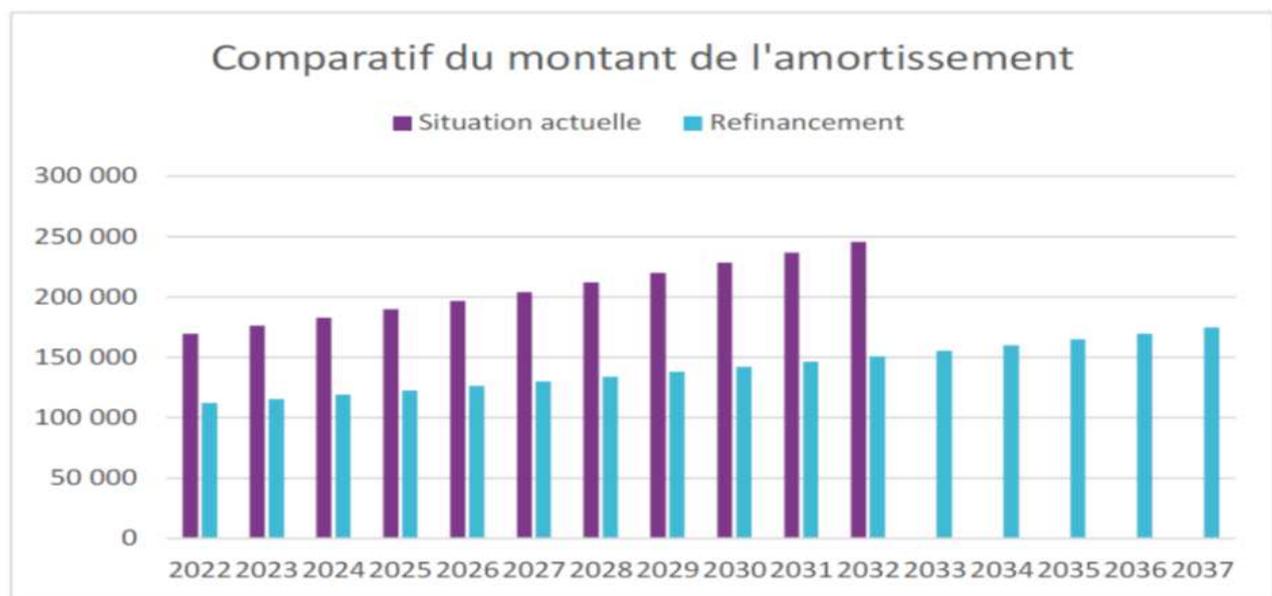
005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

Date	Ancien prêt N°03605			Prêt N°21001 après refinancement		
	Capital amorti	Intérêts	Total Échéance	Capital amorti	Intérêts	Total Échéance
2021	40 924,42 €	4 345,32 €	45 269,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022	164 618,52 €	16 460,44 €	181 078,96 €	110 256,27 €	18 942,93 €	129 199,20 €
2023	166 101,78 €	14 977,18 €	181 078,96 €	111 362,98 €	17 836,22 €	129 199,20 €
2024	167 598,40 €	13 480,56 €	181 078,96 €	112 480,79 €	16 718,41 €	129 199,20 €
2025	169 108,51 €	12 970,45 €	182 078,96 €	113 609,83 €	15 589,38 €	129 199,20 €
2026	170 632,22 €	10 446,32 €	181 078,54 €	114 750,18 €	14 449,01 €	129 199,20 €
2027	172 169,67 €	8 909,29 €	181 078,96 €	115 902,00 €	13 297,20 €	129 199,20 €
2028	173 720,97 €	7 357,99 €	181 078,96 €	117 065,38 €	12 133,82 €	129 199,20 €
2029	175 286,25 €	5 792,71 €	181 078,96 €	118 240,43 €	10 958,77 €	129 199,20 €
2030	176 865,63 €	4 213,33 €	181 078,96 €	119 427,27 €	9 771,93 €	129 199,20 €
2031	178 459,23 €	2 619,73 €	181 078,96 €	120 626,04 €	8 573,17 €	129 199,20 €
2032	180 067,04 €	1 011,76 €	181 078,80 €	121 836,82 €	7 362,38 €	129 199,20 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	123 059,76 €	6 139,43 €	129 199,20 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	124 294,98 €	4 904,21 €	129 199,20 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125 542,61 €	3 656,59 €	129 199,20 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	126 802,74 €	2 396,45 €	129 199,20 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	128 075,54 €	1 123,66 €	129 199,20 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 219,02 €	80,55 €	32 299,57 €
total	1 935 552,64 €	102 585,08 €	2 038 137,72 €	1 935 552,64 €	163 934,13 €	2 099 486,75 €

*Taux d'intérêt prévisionnel sur la base des anticipations de marché à fin 2021

Cette opération réalisée à taux fixe (1%) a permis de réduire les amortissements sur la période 2022-2032 en allongeant la durée de maturité de la dette.

La 2^{ème} opération a été réalisée avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par délibération N°11 du 26 janvier 2022, avec un effet rétroactif au 25/08/2021 :



La proposition de la Caisse des Dépôts était la suivante :

L'offre de réaménagement proposée par la Caisse des dépôts portait sur une partie du contrat de prêt N°M1280012 (N° interne 03002) pour un montant de 2 261 540,83 €.

AR Prefecture005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

En effet, pour des motifs internes à la CDC, le contrat de prêt initial a été scindé en deux lignes : une partie du prêt réalisée dans le cadre du Fonds d'Epargne (qui est une section comptable indépendante du bilan général de la Caisse des dépôts) et une autre partie dans le cadre de la « section générale de la Caisse des dépôts ».

Dans son offre, la CDC a écarté de ses calculs la ligne réalisée dans le cadre de la section générale, car prendre en compte cette ligne dans le réaménagement aurait généré une complexité particulière, des délais importants, voire une impossibilité technique de traiter l'opération globale selon un processus raisonnable :

Emprunt N°03002	Capital Restant Dû au 25/08/2021	Offre de réaménagement
Ligne N°M1280012	2 261 540,83	2 261 540,83 €
Ligne N°M1280022	198 541,97 €	0,00 €
Total	2 460 082,80 €	2 261 540,83 €

- ✓ Allongement de la durée résiduelle du prêt de 11 à 16 ans,
- ✓ Mise en place d'un amortissement progressif au taux de 3% l'an,
- ✓ Modification de l'indexation :
 - Suppression de Euribor 6 mois + 0,85% (marge),
 - Nouvelle indexation : Livret A + 0,80%.
- ✓ Passage sur une IRA (indemnité de remboursement anticipé) actuarielle.

Le nouveau contrat a été souscrit sur la base d'un taux révisable indexé sur le Livret A.

La 3^{ème} opération a été réalisée par décision du Maire N°175 en date du 16 août 2022.

La Ville de Briançon a alors procédé à la souscription d'un emprunt obligataire d'un montant de 5,8 millions d'euros sur une durée de 20 ans au taux fixe de 2,315%.

Objet du prêt :	Financement des investissements (37%) Refinancement de la dette (63%)
Montant du capital emprunté :	5 800 000,00 €
Durée d'amortissement :	20 ans
Taux d'intérêt :	2,315%
Frais d'opération :	1%
Profil d'amortissement :	Amortissement constant
Périodicité retenue :	Annuelle
Typologie Gissler :	A1

Une partie de cet emprunt a permis de rembourser les emprunts suivants :

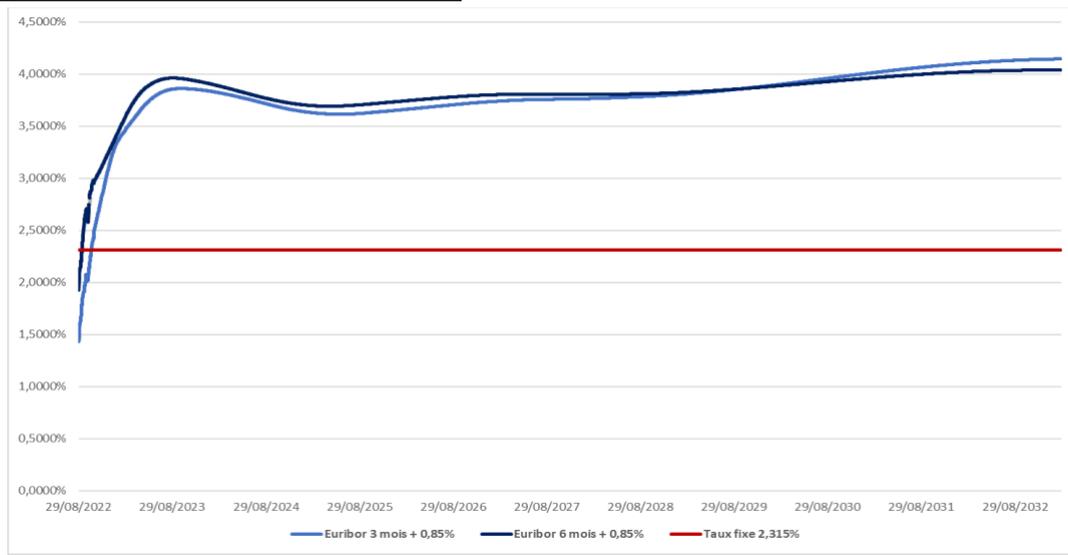
N° du contrat	Etablissement	Capital Restant Dû au 29/08
03003	AB025225 Caisse d'Epargne CEPAC	2 281 533,84 €
03004	5755625 Crédit Foncier	1 393 689,07 €

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
 Reçu le 21/12/2022

Opération de réaménagement de dette du 29/08/2022

Date	Après opération de réaménagement de dette du 29/08/2022 Emprunt obligataire N°22001 (taux fixe 2,315%)					Avant opération de réaménagement de dette du 29/08/2022 Emprunts N°03003 (Euribor 3 Mois + 0,85) et N°03004 (Euribor 6 Mois + 0,85)					
	CRD début de période	Capital amorti	Intérêts	Taux d'intérêt	CRD Fin de période	Flux	CRD début de période	Capital amorti	Intérêts	CRD Fin de période	Flux
2022	3 675 222,91 €	0,00 €	0,00 €	2,315%	3 491 461,76 €	268 842,56 €	3 675 222,91 €	41 635,83 €	6 512,77 €	3 633 587,08 €	48 148,60 €
2023	3 675 222,91 €	183 761,15 €	85 081,41 €	2,315%	3 491 461,76 €	268 842,56 €	3 633 587,08 €	282 929,16 €	103 854,13 €	3 350 657,92 €	386 783,29 €
2024	3 491 461,76 €	183 761,15 €	80 827,34 €	2,315%	3 307 700,62 €	264 588,49 €	3 350 657,92 €	295 774,98 €	127 489,14 €	3 054 882,94 €	423 264,12 €
2025	3 307 700,62 €	183 761,15 €	76 573,27 €	2,315%	3 123 939,47 €	260 334,41 €	3 054 882,94 €	309 217,48 €	110 419,71 €	2 745 665,46 €	419 637,19 €
2026	3 123 939,47 €	183 761,15 €	72 319,20 €	2,315%	2 940 178,33 €	256 080,34 €	2 745 665,46 €	323 284,94 €	98 650,77 €	2 422 380,52 €	421 935,71 €
2027	2 940 178,33 €	183 761,15 €	68 065,13 €	2,315%	2 756 417,18 €	251 826,27 €	2 422 380,52 €	338 006,94 €	88 106,29 €	2 084 373,58 €	426 113,23 €
2028	2 756 417,18 €	183 761,15 €	63 811,06 €	2,315%	2 572 656,04 €	247 572,20 €	2 084 373,58 €	353 414,64 €	75 763,19 €	1 730 958,94 €	429 177,83 €
2029	2 572 656,04 €	183 761,15 €	59 556,99 €	2,315%	2 388 894,89 €	243 318,13 €	1 730 958,94 €	369 540,49 €	62 301,69 €	1 361 418,45 €	431 842,18 €
2030	2 388 894,89 €	183 761,15 €	55 302,92 €	2,315%	2 205 133,75 €	239 064,06 €	1 361 418,45 €	386 418,68 €	48 706,95 €	974 999,77 €	435 125,63 €
2031	2 205 133,75 €	183 761,15 €	51 048,85 €	2,315%	2 021 372,60 €	234 809,99 €	974 999,77 €	404 084,99 €	34 224,23 €	570 914,78 €	438 309,22 €
2032	2 021 372,60 €	183 761,15 €	46 794,78 €	2,315%	1 837 611,46 €	230 555,92 €	570 914,78 €	422 576,93 €	17 855,39 €	148 337,85 €	440 432,32 €
2033	1 837 611,46 €	183 761,15 €	42 540,71 €	2,315%	1 653 850,31 €	226 301,85 €	148 337,85 €	148 337,85 €	1 969,29 €	0,00 €	150 307,14 €
2034	1 653 850,31 €	183 761,15 €	38 286,63 €	2,315%	1 470 089,16 €	222 047,78 €		3 675 222,91 €	775 853,56 €		4 451 076,47 €
2035	1 470 089,16 €	183 761,15 €	34 032,56 €	2,315%	1 286 328,02 €	217 793,71 €					
2036	1 286 328,02 €	183 761,15 €	29 778,49 €	2,315%	1 102 566,87 €	213 539,64 €					
2037	1 102 566,87 €	183 761,15 €	25 524,42 €	2,315%	918 805,73 €	209 285,57 €					
2038	918 805,73 €	183 761,15 €	21 270,35 €	2,315%	735 044,58 €	205 031,50 €					
2039	735 044,58 €	183 761,15 €	17 016,28 €	2,315%	551 283,44 €	200 777,43 €					
2040	551 283,44 €	183 761,15 €	12 762,21 €	2,315%	367 522,29 €	196 523,36 €					
2041	367 522,29 €	183 761,15 €	8 508,14 €	2,315%	183 761,15 €	192 269,29 €					
2042	183 761,15 €	183 761,15 €	4 254,07 €	2,315%	- 0,00 €	188 015,22 €					
Total		3 675 222,91 €	893 354,81 €			4 568 577,72 €					

Courbe des taux : Opération de réaménagement de dette du 29/08/2022**La signature de deux protocoles d'accord avec DEXIA Crédit Local**

La loi de finances initiale pour 2014 a créé, dans son article 92, un fonds de soutien en faveur des collectivités territoriales et de certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Ce fonds vise à apporter une aide aux collectivités et établissements les plus fortement affectés par les emprunts structurés dont ils seraient porteurs. Cette aide est calculée par référence à l'indemnité de remboursement anticipée (IRA) due au titre de ces emprunts, allégeant d'autant le coût associé à leur remboursement anticipé.

Deux emprunts souscrits auprès de DEXIA (classification 3E) semblaient répondre aux critères du décret du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien. A la date du 28 février 2015, ces contrats éligibles à une demande d'aide représentaient près de 20% de l'encours total de dette pour un capital restant dû d'un montant de 14 898 167 €.

La commune de Briançon a souhaité s'inscrire dans le dispositif prévu par la loi et a déposé en préfecture un dossier complet de demande d'aide le 29 avril 2015.

La notification de l'aide octroyée à la commune de Briançon au titre du Fonds de soutien aux emprunts à risque est intervenue le 21 janvier 2016.

Par délibérations N°072 et N°073 du 27 avril 2016, le conseil municipal a alors entendu intégrer le dispositif d'aide dit dérogatoire prévu à l'article N°6 du décret n°2014-444 régissant les activités du fonds qui permet à un bénéficiaire du fonds de soutien de mobiliser l'aide de l'Etat sous forme de bonifications des échéances d'intérêt payées sans procéder au remboursement définitif du prêt à risque, et a décidé :

1)-d'approuver la conclusion d'un protocole transactionnel avec DEXIA Crédit Local (un protocole transactionnel par emprunt) ayant pour objet de mettre un terme définitif aux contestations, différends et litiges judiciaires ou non au sujet des contrats de prêt enregistrés sous les N°MPH259317EUR et N°MPH261698EUR.

2)-d'autoriser la conclusion d'une convention avec le représentant de l'Etat permettant de bénéficier des dispositions dérogatoires prévues à l'article 6 du décret N°2014-444 donnant la possibilité pour la

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE

Reçu le 21/12/2022

commune de Briançon de conserver le prêt au-delà de 3 ans sans perdre le bénéfice de l'aide et de maintenir la possibilité de mobiliser celle-ci pour compenser les intérêts dégradés payés sur une échéance.

En bref, ce dispositif permet à chaque bénéficiaire du fonds d'exercer un choix éclairé de conservation temporaire du prêt à risque en levant l'incertitude sur le devenir au-delà des 3 premières années du dispositif dérogatoire. L'obligation de procéder à une demande expresse de renouvellement du bénéfice de ce régime tous les 3 ans doit ainsi conduire la commune de Briançon à surveiller l'évolution de son risque.

Par délibération N°031 en date du 21 mars 2018, le conseil municipal de Briançon a décidé la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de 3 ans.

Par délibération N°158 du 27 novembre 2020, le conseil municipal de Briançon a décidé la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de 3 ans.

Pour mémoire : les contrats de prêt N°MPH259317EUR et N°MPH261698EUR ont été cédés par DEXIA à la société Rivage Investment (cession de créances).

La reprise de la dette bancaire de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA)

Par délibération N°220 en date du 16 décembre 2015, le conseil municipal de la commune de Briançon a décidé de mettre fin à l'exploitation du service public de l'eau potable par la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA) et d'acter que les opérations de la régie cesseraient à la date du 31 décembre 2015.

Comme les statuts de la RBEA précisait que celle-ci pouvait être dissoute par l'autorité organisatrice et que, en cas de dissolution, l'autorité organisatrice - la commune de Briançon - lui serait substituée dans tous ses droits et obligations, les emprunts souscrits par la RBEA ont été repris à la date du 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre de son activité de distribution de l'eau potable, la RBEA avait contracté quatre emprunts à taux fixe auprès de la société BNP PARIBAS :

N° Emprunt	Objet du contrat	CRD au 01/01/2016	Type de taux	Taux	Périodicité	Fin
1600(1)	Réservoir d'eau Salettes	269 196,77	Fixe	4,22%	Mensuel	01/08/2021
1600(2)	Travaux Chemin de la Tour	102 429,41	Fixe	5,60%	Trimestriel	07/04/2019
1600(3)	Réseau d'eau Fontchrienne	285 462,33	Fixe	1,49%	Mensuel	10/09/2020
1600(4)	Réservoir d'eau Fontchrienne	42 914,33	Fixe	5,44%	Trimestriel	21/10/2018
Total		700 002,84				

La Ville de Briançon a donc entrepris toutes les démarches utiles auprès de la société BNP PARIBAS pour que ces quatre emprunts soient l'objet d'actes de novation pour changement de débiteur permettant ainsi un remboursement direct.

La dette reprise de la RBEA a été intégralement remboursée en 2021.

Le capital des emprunts (700 002,84 €) sera repris dans les comptes de la commune à l'issue des opérations de liquidation de la RBEA (au cours de l'exercice 2023).

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE

Reçu le 21/12/2022

L'attribution par le département des Hautes-Alpes d'un prêt sans intérêt pour la recapitalisation par la commune de Briançon de la SPL Eau Services Haute Durance

Par délibération N°159 en date du 27 novembre 2020, le conseil municipal de la commune de Briançon a décidé d'approuver une convention de prêt sans intérêt de 800 000 € avec le département des Hautes-Alpes pour la recapitalisation de la SPL Eau Services Haute Durance. Le remboursement de ce prêt s'effectuera sur une période de 5 ans à compter du 31 octobre 2022 (échéance annuelle de 160 000 €). Les fonds ont été versés par le département des Hautes-Alpes, et encaissés par la commune de Briançon, en une fois sur l'exercice budgétaire et comptable 2020.

Par délibération N°160 en date du 27 novembre 2020, le conseil municipal de la commune de Briançon a décidé d'approuver une convention d'avance en compte courant de 800 000 € au profit de la SPL Eau Services Haute Durance en vue de répondre aux difficultés de trésorerie rencontrées par cette dernière. Les fonds ont été versés à la SPL ESHD en une fois sur l'exercice budgétaire et comptable 2020

Par délibération N°140 en date du 12 juillet 2021, le conseil municipal de la commune de Briançon a décidé de convertir en augmentation de capital de la SPL ESHD, par incorporation de créance d'une partie de l'avance en compte courant réalisée par la commune de Briançon, la somme de 109 149,26 € correspondant à 212 actions sur les 277 nouvelles actions émises. La SPL ESHD reste donc redevable d'une avance en compte courant d'un montant de : 800 000,00 € - 109 149,26 € = 690 850,74 €.

Avenant à la convention de prêt sans intérêt en 2022

La Ville s'est engagée dans la mise en œuvre de grands projets structurants qui s'inscrivent dans un programme d'investissement pluriannuel ambitieux.

Des tensions dans les approvisionnements et des augmentations du prix des matériaux sont venus renchérir le coût prévisionnel des opérations. En outre, l'inflation anticipée et la hausse des taux d'intérêt compliquent encore plus l'équation budgétaire.

Par conséquent, pour faire face à deux exercices budgétaires exigeants en 2023 et 2024, la Ville a décidé de faire appel à la solidarité départementale pour obtenir un rééchelonnement des échéances du prêt consenti par le département.

Le Département des Hautes-Alpes a répondu favorablement à la demande de la Ville et proposé un nouvel échéancier de remboursement :

Date d'échéance	Montant de l'échéance	Après avenant
31/10/2022	160 000 €	0 €
31/10/2023	160 000 €	0 €
31/10/2024	160 000 €	100 000 €
31/10/2025	160 000 €	200 000 €
31/10/2026	160 000 €	200 000 €
31/03/2027	0 €	300 000 €
Total	800 000 €	800 000 €

Évolutions des effectifs pour 2022 :

Tout au long de l'année 2022, ville et CCAS de Briançon ont procédé à :

- 1 promotion interne
- 7 avancements de grade
- 5 avancements d'échelon pour les agents du CCAS
- 60 avancements d'échelon pour les agents de la ville de Briançon
- 6 stagiairisations d'agents qui étaient jusque-là contractuel de droit public sur des postes dits « vacants ».

Afin de procéder à tous les recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services, ont été organisés dans le courant de l'année 2021, 8 jurys de recrutement pour le CCAS et pour la ville. Ces jurys sont composés de l' élu et du directeur (ou du responsable) de service concerné par le recrutement, de l' élu aux ressources humaines et du responsable des RH.

Ces jurys font l' objet d' un compte rendu dans lequel sont présentés les atouts de chaque candidat reçu, et le candidat ayant retenu la majorité des votes des membres dudit jury. Le choix retenu est ensuite proposé pour validation à la Directrice Générale des Services et à Monsieur Le Maire. Tous les jurys sont précédés d' un comité de sélection chargé de retenir les candidatures qui seront reçues par les membres des jurys.

Évolutions des effectifs pour 2023 :

Dans le courant de l'année 2023, sont envisagés :

- 4 avancements d'échelon pour les agents du CCAS
- 33 avancements d'échelon pour les agents de la ville de Briançon

S'agissant des promotions internes et avancements de grade, à ce stade, les dossiers des agents promouvables n'ont pas été examinés par le Centre de Gestion.

Les avancements se feront néanmoins avec une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 (ou à la date à laquelle les agents remplissent les conditions d'avancement pour ceux qui ne rempliraient pas ces conditions au 1^{er} janvier 2023).

Au 25 Novembre 2021, Briançon comptait (Ville et CCAS) 224 agents :

- 138 agents titulaires avec la répartition suivante :
 - 7 de catégorie A
 - 14 de catégorie B
 - 106 de catégorie C pour la Ville de Briançon et 10 pour le CCAS soit un total de 121 agents de catégorie C.
- 86 agents non titulaires (Ville de Briançon et CCAS) :
 - 64 agents sur des postes dits vacants à la ville,
 - 4 contrats horaires à l'année scolaire pour les traversées devant les écoles,
 - 12 agents sur des contrats horaires et/ou de remplacements
 - 0 contrat aidé
 - 6 agents sur des postes dit vacants au CCAS

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE

Reçu le 21/12/2022

A noter :

A la date de rédaction de ce rapport, 7 postes sont en cours de recrutement pour la fin de l'année 2022 à savoir :

- Un responsable piscine/patinoire
- Un agent d'exploitation piscine/patinoire
- Un responsable voirie
- Un plombier
- Un serrurier
- Un mécanicien
- Un agent comptable aux finances.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2023 il faudra comptabiliser tous les nouveaux agents recrutés au sein de la nouvelle régie du Centre Sportifs d'Altitude de Briançon (CSAB). Une annexe particulière et détaillée figure dans le DOB 2023 de la régie du CSAB.

En outre, dans le cadre de la « solidarité entres services » et pour faire face aux difficultés au sein des cantines scolaires et de l'accueil de nos anciens pour les repas du foyer club (principalement dues à la crise sanitaire et aux exigences des différents protocoles), la municipalité a créée deux « listes de secours ». Le principe est le même dans les deux cas. Des agents de différents services se sont portés volontaires et peuvent être appelés en cas d'absence imprévue dans les cantines ou les midis au foyer club. Ces interventions sont rémunérées en heures supplémentaires. Ces listes sont composées d'agents de différents services (cabinet du Maire, Direction Générale des Services, finances, ressources humaines, centres de loisirs et services techniques).

Enfin, dans ce rapport sont comptabilisés les agents de la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement (RMBS). Une annexe particulière et détaillée figure dans le DOB 2023 de la RMBS.

Avantages en nature :

S'agissant des différents avantages en nature concernant les agents communaux, le Conseil municipal a approuvé par délibération n° 187 en date du 4 novembre 2015, la liste des logements de fonction, ainsi que les postes ouvrant droit à de tels logements.

Le Conseil municipal a également approuvé par délibération n° 2021.07.12/153 en date du 12 juillet 2021 l'octroi d'un véhicule de fonction pour les postes de D.G.S. et D.G.A en raison des sujétions particulières de ces deux postes (notamment une disponibilité qui entraîne des déplacements fréquents et inopinés).

Temps de travail :

Le dernier document en date faisant état du temps de travail remonte à décembre 2013. Il s'agissait du règlement intérieur des congés qui rappelle dans son préambule que la durée annuelle de service pour tous les agents publics à temps complet est de 1 600 heures soit une durée moyenne de travail hebdomadaire effectif de 35 heures.

A cette durée annuelle de service, la loi n°2004-626 du 30 Juin 2004 ajoute la journée de solidarité égale à 7 heures pour un agent à temps complet : soit 1 607 heures annuelles, conformément aux dispositions rappelées par la loi du 6 août 2019, dite de transformation de la Fonction publique.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE

Reçu le 21/12/2022

Cette durée annuelle est applicable au sein de notre collectivité aux agents affectés aux services suivants :

- Le service des sports,
- Le service des affaires scolaires, ATSEM et agents d'entretien des écoles,
- Le Centre Communal d'Action Sociale.
-

Pour les autres agents de la ville de Briançon la durée hebdomadaire de service est de 37h30 et donne lieu à l'octroi de 15 jours de RTT auquel il convient d'enlever 7h00 dues au titre de la journée de solidarité.

Masse salariale :

En préambule, il convient d'indiquer que la réforme des carrières, dite « Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations » (PPCR) débutée en 2016, a vu sa déclinaison aboutir sur 2021.

A noter une refonte conséquente des grilles C1, C2 et C3 de rémunération à compter du 1^{er} janvier 2022, tenant à la fois dans une substantielle augmentation des indices majorés des premiers échelons de ces trois grilles et dans la modification des durées d'avancement entre échelons.

La masse salariale dans la fonction publique territoriale se compose de trois éléments : le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), la valeur du point d'indice salarial, et enfin l'évolution du nombre total de fonctionnaires.

A) Le GVT :

Le GVT regroupe l'incidence que produisent sur la masse salariale les avancements d'échelons, de grades ainsi que les promotions internes. On parle alors de **GVT positif**.

Le GVT retrace également les incidences du non remplacement ou du remplacement des fonctionnaires qui partent en retraite et qui sont généralement « en haut » des grilles salariales, par de nouveaux fonctionnaires, en général rémunérés sur des grilles inférieures. On parle alors du **GVT négatif**.

S'agissant du GVT positif, sont prévus pour 2023 (*confer supra*) :

- 4 avancements d'échelon pour les agents du CCAS
- 33 avancements d'échelon pour les agents de la ville de Briançon

Et par convention,

- 3 promotions internes
- 15 avancements de grade

S'agissant du GVT négatif, 12 agents sont partis en retraite dans le courant de l'année 2022, et 5 agents devraient faire valoir leur départ à ce titre courant 2023.

Dans la perspective du départ d'un agent dans un service (mutation, fin de contrat, départ en retraite...) les responsables des services concernés, engagent une relecture des organisations en place, afin de les adapter aux évolutions attendues, tant sur plan contextuel, règlementaire, que managérial. Les remplacements « postes pour postes » sont donc écartés au bénéfice d'une analyse approfondies, et les éventuels remplacements ou propositions de nouvelles organisations sont validés par l'autorité territoriale.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE

Reçu le 21/12/2022

B) La rémunération indiciaire et le régime indemnitaire

La valeur du point d'indice est fixée depuis le 1^{er} juillet 2022 à 4.85€.

A noter

En complément du traitement brut indiciaire, de la NBI et du SFT qui constituent les éléments obligatoires de la rémunération des fonctionnaires, le conseil municipal dans sa délibération n° 2022.03.30/43 a décidé de la mise en place du RIFSEEP. Il s'agit du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

D'un montant estimatif de 350 K€/an, le RIFSEEP regroupe :

- Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE1) versée chaque mois depuis le 01/05/2022 et qui s'est substituée à toutes les autres primes constituant notre régime indemnitaire voté par le conseil municipal en 2012.
- Une IFSE 2, versée en décembre de chaque année ;
- Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui sera versé chaque année à compter de juin 2023 en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents.

Le montant de l'IFSE 1 est déterminé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions des agents. Ainsi, les fonctions exercées par les agents d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard de plusieurs critères.

Le CIA est versé aux agents pour tenir compte de leur engagement professionnel et de leur manière de servir.

C) Les effectifs titulaires

Cette année encore, la Collectivité s'est attachée à répondre au mieux aux besoins des usagers du service public briançonnais, tout en agissant dans un contexte budgétaire maîtrisé.

A noter

L'unité prévention sécurité au travail a finalisé la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnel qui a été présenté aux membres du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail lors de la séance du 9 mars 2022.

Pour l'année 2023 il faudra intégrer au sein du document unique d'évaluation des risques professionnel les locaux et les nouveaux agents recrutés au sein de la nouvelle régie du CSAB, et ainsi créer une nouvelle unité de travail. Ces missions seront effectuées en concertation avec les nouveaux élus au Comité Social Territorial (CST) qui ont été élus le 8 décembre 2022 lors des élections professionnelles.

Le CST constitue la nouvelle et unique instance paritaire de la fonction publique territoriale née de la fusion des Comités Techniques et des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le CST sera composé de 4 membres titulaires et 4 suppléants représentant la municipalité (qui seront nommés par arrêté du Maire) et 4 membres titulaires et 4 suppléants qui ont été élus lors du scrutin du 8 décembre dernier.

Pour l'année 2022 l'unité a participé à 25 visites de commissions de sécurité et à 12 sous commissions départementales. Dans le cadre de ses missions de prévention et sécurité au travail, tous les agents travaillant sur ordinateurs ont été dotés d'une souris ergonomique.

.....

La Ville de Briançon engage en 2023 la phase opérationnelle de son plan d'investissement.

Les grands projets du mandat, à l'image de la réhabilitation totale du Parc des Sports, entrent ainsi en phase travaux, tout comme la Cité Administrative, bien que sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes du Briançonnais.

La Ville va ainsi porter un Plan Pluriannuel d'Investissement qui dépassera les 10M€/an ces prochaines années, soit quasiment le double du rythme de la précédente mandature, et ce grâce à des équilibres mis en place depuis juillet 2020.

Ainsi de la maîtrise des charges de fonctionnement qui amène la Ville à limiter significativement l'engagement des dépenses du 011 et du 012 et ce malgré le contexte national inflationniste qui pénalise la collectivité, comme l'ensemble du pays.

Pour autant, la Ville sera protégée sur l'aspect électricité jusqu'à la fin de l'exercice, du fait d'un contrat en cours avec EDSB qui court jusqu'à décembre 2023 et protège la collectivité des hausses massives des derniers mois. Concernant les charges de chauffage, ces dernières augmentent peu, mais elles avaient en l'occurrence déjà augmenté significativement sur les deux derniers exercices du fait des prix pratiqués par BBE à travers le réseau de chaleur municipal. En effet, le raccordement des bâtiments publics avait déjà occasionné une hausse d'environ 80 000€ des charges annuelles de chauffage depuis 2020, ces tarifs restant désormais stables et presque concurrentiels du fait de la hausse exponentielle du prix du fioul en 2022.

Le contexte inflationniste touche aussi la Collectivité sur les prix des denrées, impactant par la même le prix de confection des repas à la cantine, avoisinant désormais les 13 euros par repas (pour un prix de vente moyen entre 3 et 4€), hausse que la municipalité n'a pas souhaité répercuter sur les familles.

L'ensemble de ces éléments appellent naturellement à la plus grande prudence, et c'est pour cela que la municipalité a tenu à gérer avec grande précaution l'ensemble des achats, à envisager toute option possible de mutualisation des marchés (par exemple sur les assurances) avec la C.C. du Briançonnais à des fins d'économies, mais surtout à piloter l'évolution des charges de personnels avec grande précaution. Ces dernières, en effet, n'augmentent en 2022 que de 2,1% ; le budget 2023 visera à caper ces dépenses dans des proportions sensiblement identiques, hors décisions exogènes.

Cette maîtrise des charges de fonctionnement est par ailleurs à considérer dans un contexte général qui a vu la Ville faire des choix politiques forts d'un côté, en mettant en place le RIFSEEP avec une hausse de salaire généralisée d'une enveloppe globale de 350 000€ pour les agents de la Ville, et en assumant les décisions de l'État de l'autre, à travers la hausse du point d'indice impliquant une dépense supplémentaire de 35 K€ env. sur l'exercice.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE

Reçu le 21/12/2022

L'élément marquant concernant l'analyse du budget de fonctionnement en 2022 reste bien entendu la fin des négociations concernant la restructuration de la dette. Cette dernière se voit ainsi réétalée à la suite de longues négociations avec les établissements bancaires, et permettant l'économie de plus 150 K€ an de remboursement d'annuité.

Par ailleurs, l'ensemble de ces mesures a pu amener la Ville de Briançon, connue depuis les années 90 pour un endettement excessif, à retrouver une signature crédible vis-à-vis des établissements bancaires. Ces éléments ont ainsi été largement validés par la Direction Départementale des Finances Publiques qui ont produit en fin d'exercice 2022 un audit de la qualité des comptes de la Ville, constatant une qualité comptable d'excellent niveau.

Cette signature retrouvée permet à la Ville de mettre en place le second volet de sa politique d'étalement de la dette, puisque remboursant par moins de 5 millions d'euros de dette par an, dont la totalité du capital est capée en 2032 par héritage du plan de redressement datant des années 90/2000, elle pourra désormais emprunter 2M€ par an sur de nouveaux emprunts tous étalés sur 30 ans. En remboursant 5M€ par an sur 10 ans tout en empruntant 2 sur 30 ans (hors opération de réaménagement conclue en août 2022 sur 20 ans), la Ville consolide fortement sa capacité à investir sans obérer l'avenir.

Enfin, la municipalité fait état d'un Plan Pluriannuel d'Investissement très largement cofinancé par les partenaires. En effet, ce n'est pas moins de 14M€ de recettes d'investissement qui sont attendues chaque année jusqu'à 2026, faisant montre de l'engagement fort du Département, de la Région et de l'État pour accompagner les grands projets du mandat.

L'ensemble de ces équilibres permet donc la mise en œuvre de tous les grands engagements pris dès 2020 :

- Un plan global de réhabilitation des infrastructures, notamment routières, extrêmement dégradées : après la finalisation des avenues Adrien Daurelle et Jean Moulin, la réhabilitation de la rue Barthelemy Chaix, la rénovation intégrale de la rue Colaud et la création de l'esplanade du marché couvert, la municipalité initiera en 2023 des chantiers largement attendus.

Sont ainsi programmées les réhabilitations de la rue Pasteur, des rues du Bacchu Ber / Saint Roch, ainsi que la descente de Forville afin de remettre à neuf l'accès au groupe scolaire.

En 3 exercices budgétaires, ce seront donc au global déjà 13,8M€ qui auront été investis sur nos routes & infrastructures et ce au moment où le Département prend toute sa part à la modernisation des axes, puisque débutera en 2023 le remplacement du Pont du Chabas ainsi que la modernisation / élargissement de la RD 402 reliant le Chabas à Pramorel.

- La participation réhaussée de la Ville à la ZAC pour un montant de 750 000€, qui permet de réaliser les engagements programmatiques consistant à construire moins, à construire mieux. Dès 2023 seront engagées les réhabilitations des espaces publics restants : la finalisation du Parc agrandi, et la restauration des Esplanades Colaud et Alain Bayrou.
- La rénovation de l'hyper centre, avec les études de réhabilitation de la place de l'Europe en 2023 pour des travaux dès 2024.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

- La finalisation des études de programmation visant à terminer la remise en état du Couvent des Cordeliers et de la rénovation de la Chapelle des Pénitents Noirs.

- La mise en place de la vidéoprotection sur toute la Ville pour un montant d'investissement de 200 000€

- Les travaux dans les quartiers, avec la continuation des investissements du programme « Briançon Ville + Douce » qui visera à s'appuyer dès 2023 sur les financements du Fonds Vert annoncé par la Première Ministre et son caractère expérimental dans la Région Sud en termes de planification écologique. La Ville continuera ainsi à désartificialiser les cours d'écoles et à les réhabiliter : seront ainsi programmées les cours des écoles d'Oronce Fine, et Forville sur les prochains exercices.
La Ville entamera aussi la révision de son PLU pour l'adapter à la transition environnementale et s'engager dans la démarche du Zéro Artificialisation Net. Enfin, elle réhaussera son ambition en termes de passage de l'éclairage public en LED (déjà 40% des points lumineux de la Ville rénovés) à des fins de sobriété énergétique, et lancera aux côtés de l'État et en particulier de l'ANAH la très attendue Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dans le cadre d'Action Cœur de Ville.

- Le lancement opérationnel du projet du Parc des Sports, avec la sortie de terre en 2023 du nouveau Mur d'Escalade tournée vers la préparation des Jeux Olympiques de Paris et du nouveau terrain de rugby végétal, pendant que se poursuivront les études permettant le démarrage en 2024 des travaux de la nouvelle Halle des Sports, du terrain synthétique Foot/Rugby et de la piste d'athlétisme.
A travers ce programme soutenu par l'État et la Région dans le Contrat d'Avenir, la Ville se dotera d'ici à la fin du mandat d'infrastructures sportives de niveau national permettant de développer l'attractivité économique et touristique de la Ville au travers du sport et en particulier de son Centre Sportif d'Altitude, désormais repris en régie.

Briançon, malgré un contexte national et international difficile et parfois anxiogène, avance et continue sa transformation. Contrôlés par la Chambre Régionale des Comptes jusqu'à fin 2020, ses budgets font état d'une situation financière saine, ce que vient de confirmer la DDFIP des Hautes-Alpes concernant la sincérité et la qualité des comptes concernant l'exercice 2022.

La Ville, à travers cet ensemble de décisions, retrouve une capacité à anticiper l'avenir et à préparer l'aménagement urbain de demain, celui d'une ville de montagne durable, innovante et attractive.

Le Maire,

Arnaud MURGIA.